RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF AUX FORETS HUMIDES D'ATSINANANA, (REPUBLIQUE DE MADAGASCAR)

DU 28 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2015

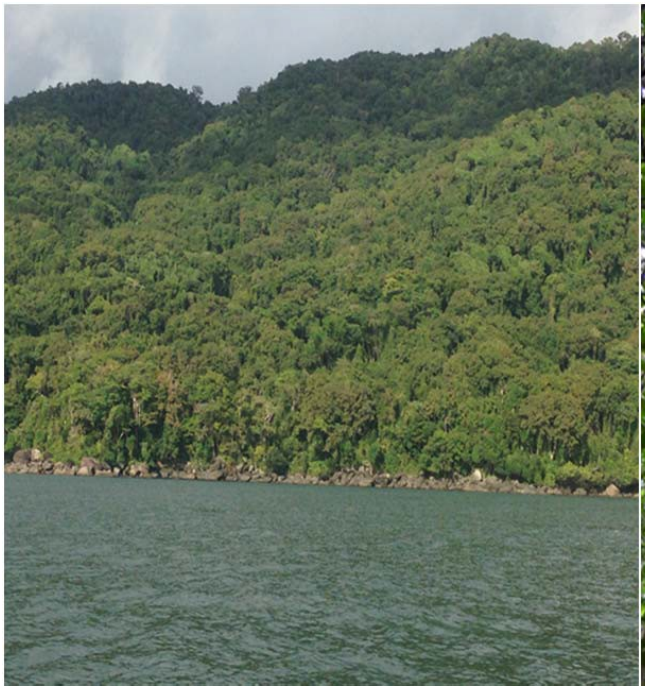

Photo ©F. Hawkins/IUCN

Photo ©E. Moukala/UNESCO

Photo ©E. Moukala/UNESCO

Photo ©FAPBM

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes 3
Remerciements 4
Résumé analytique et liste des recommandations 5
1 Contexte de la mission 9
2 Politique nationale pour la préservation et la gestion du bien du patrimoine mondial 12
2.1 Contexte juridique à Madagascar 12
2.2 Système national de conservation 12
2.3 Organisation de la gestion du bien 13
2.4 Niveau d'implication des communautés locales dans la gestion du bien 13
3 Identification et évaluation des problèmes/menaces 14
3.1 Efficacité de la gestion 14
3.2 Problèmes spécifiques identifiés par le Comité du patrimoine mondial 14
4 Évaluation de l'état de conservation du bien 24
4.1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit 24
4.2 Mesures prises par l'Etat Partie pour préserver le bien 24
5 Conclusions et recommandations 26
5.1 Etat de conservation du bien 26
5.2 Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35ème session (35 COM 7A.10) et dans la réalisation de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril 28
5.3 Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la CITES en ce qui concerne le traitement du problème des stocks de bois de rose 31
5.4 Evaluer les résultats du projet d'assistance à la conservation et la gestion du bien approuvé par le Comité en 2010 (34 COM 15.2) dont la mise en œuvre n'est pas encore finalisée 32
5.5 Sur la base de ces évaluations, réactualiser si nécessaire les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en consultation avec l'Etat partie 33
5.6 Autre question de conservation 34
6 Annexes 35
Annexe 1: Termes de référence et composition de l'équipe de la mission 35
Annexe 2: Itinéraire et programme 37
Annexe 3: Liste et contacts des personnes rencontrées 38
Annexe 4: Cartes 39
Annexe 5: Photographies et autres éléments graphiques 42
Annexe 6: Synthèse bois précieux saisis: 2014 44
Annexe 7: Etat de Mise en œuvre des mesures correctives 46
Annexe 8: Décisions du Comité du patrimoine mondial 51

Liste des acronymes

CI	Conservation International
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CPM	Centre du patrimoine mondial de I'UNESCO
FAPBM	Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar
KfW	Banque allemande de développement
MEEMF	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts
MNP	Madagascar National Parks
PAE	Plan d'Action Environnemental
PNMj	Parc National de Marojejy
PNMs	Parc National de Masoala
SCAPES USAID	Sustainable Conservation Approaches in Priority Ecosystems
SGS	Société Générale de Surveillance
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

Remerciements

Les membres de la mission tiennent tout d'abord à remercier les autorités malgaches pour leur accueil chaleureux et pour leur implication dans l'organisation et la mise en œuvre de leur programme de travail.

Ils remercient tout particulièrement le Directeur de Cabinet du Premier Ministre Tiana Rasamimanana, le Comité interministériel, et le Secrétaire général du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts, Mr Marcellin Rabeantoandro, pour l'organisation des réunions avec les services ministériels et les différentes instances concernées par les problématiques de la mission. En particulier pour la participation active de Madagascar National Parks, Mme Liliane Parany.

La réussite de cette mission doit beaucoup à l'implication de la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, Mme Julie Ranivo et l'Antenne de l'UNESCO à Madagascar, Mme Irène Ranaivozanany et Mr Faliarimino Rakotomanana, pour avoir facilité les rencontres et les échanges avec les différentes parties prenantes, y compris l'Alliance Voahary Gasy AVG, et surtout pour avoir accompagné la mission dans tous ses déplacements à Antananarivo, Morentsetra au Parc national de Masoala. Ils ont en outre grandement contribué à éclairer et documenter la mission sur les indicateurs, les enjeux et les conditions de la conservation du bien.

Sur le terrain, Madame Onja Ramamonjy Ratrimo et son équipe du parc national de Masoala, ont également contribué à la bonne compréhension par la mission des problématiques de la conservation du bien. Tous les éclairages et les documents techniques dont la mission souhaitait disposer sur les projets d'infrastructures susceptibles d'impacter le bien des forêts humides de l'Atsinanana, lui ont été fournis lors des réunions tenues avec les différentes parties prenantes.

Les membres de la mission remercient très sincèrement les autorités locales, et les communautés locales pour leur mobilisation massives en vue de renforcer la protection durable du bien.

La mission tient à remercier aussi CI, WCS, WWF, la Banque mondiale pour leur participation aux réunions organisées lors de la mission.

Résumé analytique et liste des recommandations

Les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 sous les critères (ix) et (x). Ce bien sériel comprend six parcs nationaux répartis le long des marges orientales de l'île : les Parc Nationaux de Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafana, Andringitra et Andohahela.

Depuis sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial (le Comité) n'a cessé d'exprimer sa plus vive inquiétude sur l'abattage illégal des espèces de bois de valeur, notamment le bois de rose et le palissandre, ainsi que des autres exploitations susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. C'est dans ce contexte, et en conformité à la Décision **34 COM 7B.2**, inscrivant le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, qu'une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial (CPM)/UICN avait été organisée afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser si nécessaire les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et de proposer un calendrier d'application, ainsi que d'actualiser si nécessaire un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Afin d'assurer un bon suivi des recommandations de la mission, l'Etat partie avait entrepris plusieurs actions pour la mise en œuvre des mesures correctives. Toutefois, durant la période de transition, le Comité avait été informé de l'intensification des coupes illicites surtout en 2013 et de la poursuite de l'exportation illicite en dépit de l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action de la CITES.

Le Comité avait alors demandé à l'État partie (décision **38 COM 7A.44**), lors de sa 38e session à Doha, de renforcer le dispositif de surveillance qui a été affaibli depuis les deux dernières années, et d'inviter une mission conjointe CPM/UICN de suivi réactif au sein du bien, afin d'évaluer ces progrès ainsi que l'état d'avancement de l'état de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'actualiser, si nécessaire, les mesures correctives ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre. La mission s'est déroulée du 28 Septembre au 2 Octobre 2015. L'équipe de la mission était composée de M. Frank Hawkins et de M. Youssouph Diedhiou, représentants l'UICN et de M. Edmond Moukala pour le Centre du patrimoine mondial de I'UNESCO.

La mission de suivi réactif n'a pu visiter que l'une des composantes du bien, le parc national de Masoala. Toutefois, des informations importantes sur l'état de conservation des autres sites ont été mises à la disposition de la mission par le projet d'assistance approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 2010 (**34 COM 15.2**).

La mission a pu constater que :

- **L'exploitation illégale des bois précieux** dans le Parc national de Masoala est maintenant à un niveau très faible ou absent entièrement, au moins dans les secteurs visités.

- Concernant **l'impact du braconnage dans le parc de Masoala** et dans d'autres parties du bien, il a été difficile de les évaluer. Bien que les taux aient diminué dans certains parcs, les pièges de lémuriens constituent encore un problème important dans plusieurs parcs, y compris Marojejy, Zahamena et Andringitra.

- **L'exploitation minière artisanale illégale** est aussi une menace importante pour l'intégrité écologique du bien, en particulier dans les parcs de Zahamena et Ranomafana. Cette menace semble avoir touchée ces sites récemment, mais elle est constatée depuis plusieurs années à proximité de ces sites.

- En ce qui concerne **le stock des bois**, beaucoup de zones d'ombres planent encore sur la situation réelle des stocks de bois déclarés. Malgré les efforts consentis par l'Etat malgache et ses partenaires notamment la Banque Mondiale, la quantité de bois de rose illégalement exploitée dans les aires protégées en général et dans les forêts humides d'Atsinanana reste encore à élucider.

- **Le défrichement** est encore d'actualité au niveau de la plupart des composantes du bien. Il existe également dans les parcs de Zahamena, Ranomafana, Andohahela où ils sont parfois associés à des feux de brousse. Ainsi, cette pression sur l'habitat menace fortement les valeurs suivantes du bien : reliques des forêts pluviales; écosystème particulier avec une variante altitudinale des forêts humides; richesse floristique et la faune mammalienne notamment les lémuriens.

- **L'implication des communautés périphériques** aux activités de conservation du bien est une stratégie importante et majeure pour Madagascar National Parks (MNP). Cette volonté de prendre en compte les préoccupations des communautés locales et d'y remédier se traduit par une adhérence et appropriation du bien (de leur part) pour sa conservation.

- **L'analyse de la mise en œuvre des décisions de la 34e à la 39e session du Comité issues des mesures correctives de la mission de suivi réactif CPM/UICN de 2011**, nous permet de constater que les efforts consentis par l'état ne satisfont pas encore aux quatre indicateurs suivants pour le retrait du bien de la liste en péril adopté par le Comité lors de sa 35éme session (décision **35 COM 7A.10**):

    - **Indicateur 1**: L'exploitation illicite du bois précieux est arrêtée dans les 6 composantes du bien. Aucune nouvelle coupe recensée de Septembre 2014 à Juin 2015 **dans les localités de patrouilles** (lieux basés sur le niveau de menace).
    - **Indicateur 2**: Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an (par rapport à la superficie du parc). Une réduction de 54,74% de la surface défrichée par rapport à 2014.
    - **Indicateur 3**: Pas de signes de braconnage significatif des espèces lémuriens et autres espèces clefs au sein du bien.
    - **Indicateur 4:** Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours. (300 plants à Ampanavoana, 300 plants à Ambohitralanana et 6288 plants à Ambanizana. 39 ha de restauration menés au niveau du pont forestier d'Ambatolaidama).

Le MNP appuyé par la Fondation des aires protégées de Madagascar a élaboré une stratégie de recherche de financement additionnelle qui n'est pas encore opérationnelle. Cette situation, encore difficile de la gestion du bien qui peu basculer facilement, à moins que des mesures prises demeurent rassurantes a long terme, **justifie que ce bien doit encore être maintenu sur la liste en péril.**

Conformément aux termes de référence de la mission de suivi réactif conjointe CPM/UICN, les recommandations suivantes ont été formulées:

Recommandation 1 : Veiller à ce que les plans d'investissement pour les composantes du bien, y compris les propositions soumises aux bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, comprennent des mesures pour soutenir les activités de surveillance du bien et en particulier le soutien au développement de l'activité économique locale compatible avec la conservation, y compris les trois priorités urgentes suivantes :

i) Appui à l'accès au marché pour les producteurs de girofle et de la vanille;
ii) Amélioration des infrastructures pour la production de riz dans les vallées;
iii) Création de réserves de pêche gérés par les communautés à proximité de Maroantsetra.

Recommandation 2 : Rendre opérationnelle une collaboration avec la garde côtière, en utilisant de nouveaux bateaux rapides actuellement en cours d'acquisition, qui doivent être orientés vers la région de la Baie d'Antongil, afin de réprimer le transport de bois précieux dissimulés le long de la côte.

Recommandation 3 : Évaluer l'étendue, le nombre de personnes impliqués, les habitats et les espèces menacées touchés par la récente augmentation de l'exploitation minière artisanale, en particulier dans les parcs de Ranomafana et Zahamena et élaborer en collaboration avec les autorités responsables un plan d'action pour éliminer cette menace.

Recommandation 4: Clarifier la nature et la destination des produits à livrer par l'usine de traitement proposé en vue d'évaluer l'impact sur la demande de bois précieux à l'avenir et en conséquent l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est essentiel pour l'intégrité future du bien que tout plan pour la vente de bois récolté illégalement ne provoque pas une demande pour l'exploitation illégale.

Recommandation 5: Garantir urgemment le financement adéquat et durable des activités de conservation de Madagascar National Parks pour assurer une protection durable du bien. A cet effet, l'état Malgache devrait lancer un appel international concerté pour rechercher des ressources supplémentaires au MNP.

Recommandation 6: En plus de l'accent mis actuellement sur les trois principales menaces du bien (l'exploitation illégale des bois précieux, défrichement pour l'agriculture et l'existence de pièges de lémuriens), les plans de surveillance et de suivi écologique devraient se concentrer sur les espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN et sur les données de séries chronologiques afin que la dynamique des populations de la faune mammalienne puisse être analysée. Les données liées à toutes les menaces doivent être gérées à l'aide du logiciel SMART et le protocole adopté dans toutes les composantes du bien.

Recommandation 7: Renforcer l'effectif des agents de terrain du Madagascar National Parks en vue d'augmenter ses capacités à faire face aux différentes pressions anthropiques sur le bien.

Recommandation 8: Améliorer la communication sur le rôle et le mandat du Comité interministériel, mais également sur la responsabilité de l'Etat malgache à protéger le bien, y compris en sollicitant l'appui des partenaires internationaux.

Recommandation 9: Solliciter l'engagement des états parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à apporter un soutien au Gouvernement de Madagascar à éradiquer le trafic international des bois précieux.

Recommandation 10: Vue que les ressources nécessaires pour poursuivre l'assainissement de la filière bois précieux ne semblent plus être disponibles après la fin de l'année 2015, le Ministère de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts (MEEMF) devrait élaborer et mettre en œuvre un plan pour acquérir des ressources suffisantes en vue de mettre en œuvre la stratégie de saisie des stocks de bois précieux illégaux.

Recommandation 11: Développer une synergie d'actions en collaboration avec tous les acteurs pour maitriser toutes les pressions anthropiques, tout en mettant en œuvre des projets de développement au profit des communautés locales.

1 Contexte de la mission

Les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 sous les critères (ix) et (x). Ce bien sériel comprend six parcs nationaux répartis le long des marges orientales de l'île: les Parc Nationaux de Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafana, Andringitra et Andohahela.

La biodiversité du bien est remarquable, avec une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques et un taux d'endémisme proche de 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et des familles et genres endémiques. Le bien comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, incluant de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

A sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial avait été informé des fortes menaces qui pesaient sur 2 des 6 parcs nationaux : les parcs nationaux de Marojejy (PNMj) et Masoala (PNMs) situés au nord du bien. Le Comité avait, depuis lors, exprimé sa plus vive inquiétude sur l'abattage illégal des espèces de valeur, notamment le bois de rose et le palissandre, ainsi que des autres exploitations susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il a poursuivi lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), en décidant d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **34 COM 7B.2** en annexe 8). Faisant suite aux recommandations de la décision, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de I'UNESCO (CPM)/UICN avait été organisée afin d'évaluer l'état de conservation du bien, de développer les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et de proposer un calendrier d'application, ainsi que d'établir un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. De-même, le Comité avait aussi accordé une assistance internationale pour le développement d'activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation des impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et pour le développement d'un plan d'urgence pour mettre en œuvre les mesures correctives (Décision **34 COM 15.2**, voir aussi en annexe 8).

Lors de la mission conjointe de suivi réactif du CPM/UICN de 2011, il avait été noté que les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'avaient pas été fondamentalement mises en cause mais que l'intégrité du bien était par contre atteinte. Le Comité avait alors demandé à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres mesures correctives techniques recommandées par la mission conjointe de suivi réactif CPM/UICN, afin de réhabiliter l'intégrité du bien, à savoir:

a. Renforcer les prérogatives de Madagascar National Parks (MNP) et conférer à une partie de son personnel le pouvoir nécessaire pour poursuivre et constater les infractions sur le terrain et dresser un procès-verbal de ces constatations,
b. Renforcer le dispositif de patrouilles conjointes ponctuelles pour accroître la capacité de surveillance de MNP et s'assurer de l'adhésion des autres services régaliens au processus,
c. Assurer un suivi indépendant de l'intégrité de toutes les 6 composantes du bien par le biais de la surveillance aérienne,

d. Renforcer la collaboration avec la population locale pour arrêter les défrichements en promouvant les projets de développement local durable en collaboration avec MNP,
e. Mettre en place avec les comités de vigilance villageois un système de contrôle des accès dans les parcs, en particulier pour maîtriser la pénétration des collecteurs de minerais,
f. Assurer la réhabilitation des sites les plus dégradés (défrichements) par la reforestation sélective, en s'appuyant sur la main d'œuvre locale.

Depuis la mission de 2011, plusieurs actions ont été entreprises par l'Etat partie et rapportées dans son rapport d'état de conservation du bien, parmi lesquelles le Comité du patrimoine mondial a noté les points suivants:

- Les efforts de l'État partie pour commencer la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe III de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de toute exploitation forestière illégale dans le Parc national de Masoala ;
- Bien que tous les stocks existants de bois de rose proviennent de coupes illégales et sont par récurrence considérés comme illégaux, pour le traitement à long terme du problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier l'élimination de tous les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes ;
- La stratégie de vente de ces stocks qui a été proposée par l'État partie. Le Comité avait d'ailleurs exprimé sa satisfaction du fait que cette stratégie est fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » pour le bois de rose et d'ébène ;
- De-même, l'engagement d'un observateur indépendant est crucial pour la crédibilité du processus ;
- Le Comité avait jugé aussi important que le Gouvernement, au plus haut niveau, prenne une position sans équivoque et déclare clairement et de manière suivie que la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal sera appliquée et non modifiée ;
- Également que l'État partie a inscrit toutes les espèces de bois de rose (*Dalbergia spp.)* et d'ébène (*Diospyros spp*.) de l'île à l'Annexe III de CITES, de-même il a été invité à poursuivre ses efforts pour que toutes ces espèces figurent aussi à l'Annexe II de CITES.

Étant informé de l'intensification des coupes illicites depuis fin 2013 et de la poursuite de l'exportation illicite en dépit de l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action de la CITES, le Comité, préoccupé par la situation, avait alors demandé à l'État partie (décision **38 COM 7A.44**), lors de sa 38e session à Doha, de renforcer le dispositif de surveillance qui a été affaibli depuis les deux dernières années, et d'inviter une mission conjointe CPM/UICN de suivi réactif au sein du bien, afin d'évaluer ces progrès ainsi que l'état d'avancement de l'état de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du

patrimoine mondial en péril, et d'actualiser, si nécessaire, les mesures correctives ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre.

La mission s'est déroulée du 28 Sept au 2 Octobre 2015. L'équipe de la mission était composée de M. Frank Hawkins et de M. Youssouph Diedhiou, représentants l'UICN et de M. Edmond Moukala pour le Centre du patrimoine mondial.

Durant le séjour à Madagascar, la mission a eu plusieurs rencontres avec le Cabinet du Premier ministre, le Comité interministériel, le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar et l'Antenne de l'UNESCO à Madagascar. Elle a aussi eu des consultations avec un certain nombre d'institutions malgaches au niveau national, provincial et local, y compris des chercheurs, des responsables d'ONGs, des représentants des communautés locales, ainsi que des partenaires internationaux au développement de Madagascar qui interviennent sur le site.

2 Politique nationale pour la préservation et la gestion du bien du patrimoine mondial

2.1 Contexte juridique à Madagascar

L'Etat malgache a mis en place un ensemble de textes juridiques et réglementaires pour la gestion des aires protégées en cohérence avec les politiques et initiatives internationales en matière de protection de l'environnement. Au niveau national, les forêts humides de l'Atsinanana à l'instar des autres aires protégées sont régies par plusieurs lois et règlements entre autres :

- Décret N°97-1200 du 02 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malgache
- Loi n°90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'environnement malagasy modifiée par la loi n°97-012 du 06 juin 1997
- Loi n° 2015- 005 Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées

En matière de politique de gestion des aires protégées, le Madagascar a élaboré un document d'orientation du systéme des aires protégées et une stratégie d'appui au développement en périphérie des aires protégées de Madagascar.

Au niveau international, le Madagascar a ratifié plusieurs accords environnementaux multilatéraux dont :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel
- Convention sur la diversité biologique
- Convention Ramsar
- Convention CITES
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

2.2 Système national de conservation

La loi n° 2015-005 Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées est une manifestation concrète des engagements pris par les autorités malgaches lors du Congrès mondial des Parcs à Sydney en novembre 2014. Cette loi crée le Système des Aires Protégées de Madagascar, un ensemble structuré et cohérent de toutes les Aires Protégées sans distinction y compris les Aires Protégées privées agréées, les Aires Protégées communautaires. Par ailleurs, les Aires Protégées Marines, dont les spécificités sont prises en compte, se voient également reconnaître une place éminente dans un pays doté d'un territoire marin conséquent. Dans ce système d'aires protégées, Madagascar National Parks (MNP) est en charge de la gestion de dix-huit (18) aires protégées dont les forêts humides d'Atsinanana.

Le MNP est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts (MEEMF) dont la politique environnementale est définie dans le Plan d'Action Environnemental (PAE) qui décline la politique environnementale nationale subdivisée en ces trois phases suivantes: le Programme Environnemental 1 (PE 1), le Programme Environnemental 2 (PE 2) et le Programme Environnemental 3 (PE 3). La mise en œuvre des PE a été financée en grande partie par la Banque Mondiale. Le PE3 qui est la dernière phase du PAE sera clôturée en décembre 2015.

2.3 Organisation de la gestion du bien

Le bien sériel des forêts humides d'Atsinanana est composé des six parcs nationaux suivants: Masoala, Marojejy, Zahamena, Ranomafana, Andringitra et Andohahela. Conformément aux termes de référence la mission n'a visité qu'une partie du parc national de Masoala.

Ce parc couvre une superficie de 240 000 ha composé d'une parcelle terrestre, de trois parcelles détachées et de trois parcelles marines. Il est divisé en six secteurs répartis sur les districts de Maroantsetra et Antalaha. A l'instar des autres entités du bien, il dispose d'un organe de gestion à la tête duquel se trouve une Directrice assistée par un responsable suivi évaluation et de six chefs secteurs qui encadrent les agents de terrain.

Le personnel est composé de 65 agents dont 35 consacrés aux activités de terrain, avec des moyens de surveillance maritime très limité.

2.4 Niveau d'implication des communautés locales dans la gestion du bien

L'implication des communautés périphériques aux activités de conservation du bien est une préoccupation majeure de MNP depuis plusieurs années et se poursuit malgré l'immensité des besoins des communautés locales. Cette volonté de prendre en compte les préoccupations des communautés locales et d'y remédier s'est traduit auprès de MNP par l'élaboration d'une stratégie d'appui au développement en périphérie des aires protégées de Madagascar.

L'objectif principal de cette stratégie est d'améliorer la situation socio-économique des ménages, sans impacter négativement la conservation du bien ; un impact durablement positif sur la conservation du bien et le partage des bénéfices issus de la valorisation du bien. Les axes principaux d'intervention de cette stratégie sont:

Promotion d'un développement économique local durable à travers :

- Des alternatives économiques viables aux pressions (réduction des menaces),
- lobbying pour l'amélioration des conditions de vie (infrastructures, formations, crédits),
- atténuation des impacts des cyclones et autres catastrophes naturelles

Valorisation/partage des bénéfices du bien à travers :

- un pourcentage des droits d'entrée aux aires protégées alloués aux riverains, plafonné et géré en partenariat,
- valorisation de la valeur ajoutée du bien sur les productions de rente,
- promotion des filières liées directement à l'existence du bien

Cependant, force est de constater que beaucoup d'efforts restent encore à consentir pour améliorer le niveau de vie des communautés périphériques des parcs nationaux de Madagascar. En effet, concernant le parc national de Masoala, les populations que nous avons rencontrées nous ont fait part de pressions persistantes dans le bien, de la faiblesse des revenus tirés de quelques activités génératrices de revenus conséquents. Cette situation de précarité les a incitée à aider par moments des migrants dans leurs activités d'exploitation illicite de bois précieux à l'intérieur du parc de Masoala. Néanmoins, ces communautés locales contribuent activement aux activités de conservation à travers 35 comités locaux de parc mis en place dans les six secteurs.

3 Identification et évaluation des problèmes/menaces

3.1 Efficacité de la gestion

Le bien dispose d'un plan de gestion intégrant les différentes spécificités des six parcs nationaux. Ce plan de gestion intégré qui couvre la période 2011-2015 vise les objectifs suivants:

Objectif global : Assurer le maintien des attributs de la valeur universelle exceptionnelle exprimés à travers les critères (ix) et (x) dans le respect du principe de la participation des communautés locales et en vue du développement durable. Cet objectif global est décliné en ces deux **objectifs spécifiques suivants**:

- Assurer le maintien et la pérennité des processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés vivantes.
- Améliorer la conservation in situ de la diversité biologique, y compris les habitats où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Dans le souci de rendre opérationnel le plan de gestion, les trois stratégies suivantes ont été élaborées par Madagascar National Parks, il s'agit notamment de:

Stratégie 1: Développer le tourisme durable;
Stratégie 2: Promouvoir des projets de payements pour services environnementaux (PSE) en faveur des communautés locales;
Stratégie 3: Mettre en œuvre un plan d'affaire.

Cependant, il est important de noter que le bien ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour atteindre ses objectifs de conservation. En termes de partenariat technique, le parc de Masoala a externalisé auprès de WCS le suivi écologique et le processus de transfert de gestion de forêts aux communautés locales sur la base de conventions locales. Le parc national de Masoala ne dispose pas de personnel suffisant et s'appuie ainsi sur les comités locaux de parc exclusivement composés de personnes issues des communautés périphériques. Par conséquent, ce système de gestion n'est pas durable du fait de perspectives financières incertaines pour couvrir ses charges récurrentes. En effet, la Banque Mondiale qui couvre près de 43% du budget global du bien lors de la mission a fait savoir qu'elle projetait d'arrêter son appui en décembre 2015. Ce retrait progressif de la Banque Mondiale risque de compromettre sérieusement l'efficacité de gestion du bien car la surveillance et le suivi écologique font partie des activités majeures financées par la Banque. En effet, les financements de la Fondation des Aires protégées de Madagascar et ceux du zoo de Zurich, sont encore loin de pouvoir couvrir l'appui de la Banque Mondiale.

3.2 Problèmes spécifiques identifiés par le Comité du patrimoine mondial

Conformément aux termes de référence, la mission n'a visité qu'une partie du parc national de Masoala dont les principales pressions actuelles sont :

- L'exploitation illégale du bois de rose
- Le braconnage
- Le défrichement

La problématique inquiétante de l'orpaillage au parc national de Zahamena nous a été également signalée et figure sur l'évaluation du bien à travers l'utilisation de l'outil Enhancing

our Heritage 2015 de même que les pressions ci-dessus répertoriées au parc national de Masoala.

3.2.1 Exploitation illégale des bois précieux

La forte exploitation illicite du bois de rose et palissandre (*Dalbergia* spp.) et le bois d'ébène (*Diospyros* spp) dans les parcs nationaux de Masoala et Marojejy a été l'une des principales raisons de l'inscription du bien en 2010 sur la liste du patrimoine mondial en péril. Cette importante pression ayant entrainé l'abattage de milliers de tonnes de bois de rose serait favorisée par la forte demande sur le marché international et l'instabilité politique à Madagascar durant cette période.

La quantité réelle de bois de rose illégalement exploitée demeure encore floue. C'est dans ce contexte que l'état Malgache a pris le décret N° 2014-906 portant création d'un comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Ce comité interministériel est exclusivement composé des autorités gouvernementales suivantes :

- ✓ Le premier Ministre chef du gouvernement
- ✓ Le Ministre de la défense nationale
- ✓ Le Ministre des affaires étrangères
- ✓ Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice
- ✓ Le Ministre des finances et du budget
- ✓ Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation
- ✓ Le Ministre de la sécurité publique
- ✓ Le Ministre de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts
- ✓ Le Ministre du commerce et de la consommation
- ✓ Le Ministre des transports et de la météorologie
- ✓ Le Ministre de l'artisanat, de la culture et du patrimoine
- ✓ Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie

Les objectifs assignés à ce comité interministériel dans le cadre d'un plan d'actions sont déclinés dans l'article 3 de ce décret. Il s'agit notamment de:

- ✓ Liquider les stocks de bois de rose et de bois d'ébène sur le territoire Malgache et à l'étranger;
- ✓ Etablir un mécanisme pour éliminer toute coupe illicite de bois de rose et de bois d'ébène;
- ✓ Régler tous litiges existants en la matière sous réserve des domaines relevant du pouvoir judiciaire;
- ✓ Assurer l'application des textes en vigueur.

La durée de fonctionnement de ce comité interministériel est liée à l'atteinte de ses objectifs ci-dessus conformément à l'article 12 du décret qui l'a mis en place.

Dans le but de rendre plus efficace le travail de ce comité interministériel, un tribunal spéciale pour la lutte contre les bois précieux est en cours de mise en place.
Cependant, la mission pense qu'il serait mieux que ce comité soit élargi à d'autres structures indépendantes pour plus d'efficacité dans le partage et la gestion et la communication des informations issues du travail de ce comité.

Après la mise en place de ce comité interministériel, une étude intitulée **« liquidation des stocks illicites des bois de rose et d'ébène illégaux à Madagascar, étude de faisabilité pour la liquidation des stocks »** a été commanditée en 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des forêts de l'Etat Malgache sur financement de l'Association Internationale de Développement. Cette étude a mis en exergue l'ampleur du pillage des bois précieux en les catégorisant comme suit:

(i) Les stocks saisis

L'analyse faite des stocks de bois saisis dans cette étude révèle que les données de stocks centralisées par l'administration des forêts sont inférieures d'un tiers environ aux stocks réellement séquestrés, notamment en raison des délais d'actualisation des bases de données. A cet effet, l'étude propose de retenir, comme une estimation basse, le montant global transmis par l'administration des forêts, soit environ 22 700 rondins de bois de rose et 1 600 rondins d'ébène.

(ii) Les stocks déclarés

Beaucoup de zones d'ombres planent encore sur la situation réelle des stocks de bois déclarés. En effet, l'étude indique qu'il n'y a pas de raison de supposer que les volumes actuels de bois soient inférieurs, en moyenne, aux volumes comptabilisés lors de la déclaration, soit environ 241 400 rondins de bois de rose et 6400 rondins d'ébène.

(iii) Les stocks clandestins

Ces stocks clandestins nous ont été révélés par plusieurs acteurs estimant que leur existence est réelle mais leur quantité est inestimable pour l'instant, du fait que la plupart sont déjà cachés par les exploitants. Ainsi l'étude n'a posé que les hypothèses suivantes pour évaluer l'ordre de grandeur des stocks clandestins :

Le niveau de commerce illégal: l'étude envisage les trois cas de figure ci-dessous:

- ✓ maintien du commerce illégal au niveau probable de 40 000 m^3/an (environ 200 000 rondins);
- ✓ diminution du commerce illégal au niveau de 20 000 m^3/an (environ 100 000 rondins);
- ✓ augmentation du commerce illégal au niveau de 60 000 m^3/an (environ 300 000 rondins).

Le circuit emprunté par le commerce illégal selon qu'il transit ou non par les stocks déclarés

L'analyse faite par l'étude sur ce cas de figure révèle qu'il est très difficile de poser une hypothèse du fait des rumeurs qui circulent sur ce trafic de bois qui pousseraient les opérateurs à poursuivre cette spéculation clandestine du bois. Ainsi l'hypothèse serait que les 2/3 du commerce illégal actuel ne transitent pas par les stocks déclarés.

La structure des stocks techniques

L'étude déclare que « le commerce illégal, qui ne transite pas par les stocks déclarés, n'en obéit pas moins au mécanisme de stockage réglementaire »

La rotation des stocks

Selon cette étude sur la situation des bois précieux, le taux de rotation moyen des stocks n'est connu que des opérateurs du commerce illégal. Rien n'indique en outre qu'il soit identique à chacun des stades de la filière.

(iv) Les plaquettes

L'étude déclare que « les bases de données sur les stocks déclarés et les stocks saisis mentionnent, à côté des rondins, des éléments désignés par le terme «plaquettes ». Les quantités de plaquettes ainsi recensées sont 142 300 plaquettes pour le bois de rose et 451 500 plaquettes pour le bois d'ébène »

Dans le but d'assainir cette problématique d'exploitation illégale des bois précieux, les trois options suivantes ont été envisagées dans cette étude:

- ✓ l'option « **destruction** » vise l'objectif de la **rapidité de la liquidation des stocks**. En outre, compte tenu de la symbolisation à laquelle le trafic de bois de rose a donné lieu, sa radicalité serait de nature à créer un c**hoc moral** profond dans la société malgache, choc pouvant fortement contribuer à **éradiquer la culture de corruption.**

- ✓ l'option « **vente en l'état** » vise un objectif de **court terme**, essentiellement **financier**. Il s'agirait de maximiser les recettes financières pouvant résulter de la liquidation, par une vente massive aux meilleures conditions pour l'État malgache.

- ✓ l'option « **valorisation** » vise un objectif de **développement économique** de **long terme**. Il s'agirait de capitaliser la valeur économique que recèlent les stocks illicites de bois de rose en vue d'une diffusion progressive d'effets positifs sur l'économie du pays.

Le choix de l'une des options dépendra de l'objectif visé par l'Etat malgache. Cependant, la mission pense que l'option de mettre en place une usine pour valoriser uniquement le bois de rose saisi et autres types de bois doit avoir la garantie d'épargner systématiquement les aires protégées ce qui ne semble pas être évident. En effet il est fortement probable que la poursuite de l'option valorisation soit une opportunité pour les trafiquants de mettre en place un circuit parallèle de **« blanchiment »** des stocks clandestins. Alors que le Secrétaire général du Comité interministériel a souligné qu'il n'y aurait jamais d'autorisations relatives à l'exploitation des bois précieux, il est essentiel pour l'intégrité future du bien que tout plan pour la vente de bois récolté illégalement ne provoque pas une demande pour l'exploitation illégale.

En conclusion, malgré les efforts consentis par l'Etat malgache et ses partenaires notamment la Banque Mondiale, la quantité de bois de rose illégalement exploitée dans les aires protégées en général et dans les forêts humides d'Atsinanana reste encore à élucider.
Par ailleurs, des preuves existent encore que l'exploitation du bois de rose dans le parc national de Masoala (voir carte N°1) continue même si l'ampleur semble diminuer d'après les informations reçues du gestionnaire et auprès d'autres personnes issues des communautés locales.

Carte N°1 : points d'embarquements et de dépôts de bois de rose dans le parc national de Masoala

3.2.2 Défrichement

Le défrichement est encore d'actualité au niveau de la plupart des composantes du bien.
En effet, le rapport d'un survol du bien effectué par le MNP entre janvier et février 2013 indique que dans la partie Ouest du parc de Masoala, des défrichements savoka et quelque nouvelles extensions suivi d'incinération dans la Zone d' Utilisation Contrôlée y ont été constatés, mais aucun nouveau défrichement n'a été noté dans le noyau.

Ce défrichement existe également dans les parcs de Zahamena, Ranomafana, Andohahela où ils sont parfois associés à des feux de brousse. Ainsi, cette pression sur l'habitat menace fortement les valeurs suivantes du bien: reliques des forêts pluviales; écosystème particulier avec une variante altitudinale des forêts humides; richesse floristique et la faune mammalienne notamment les lémuriens. La plupart des défrichements sont commis par les communautés locales pour des raisons agricoles. La superficie annuelle de défrichement est estimée à 125 ha dans le parc national de Masoala (Carte N° 3).

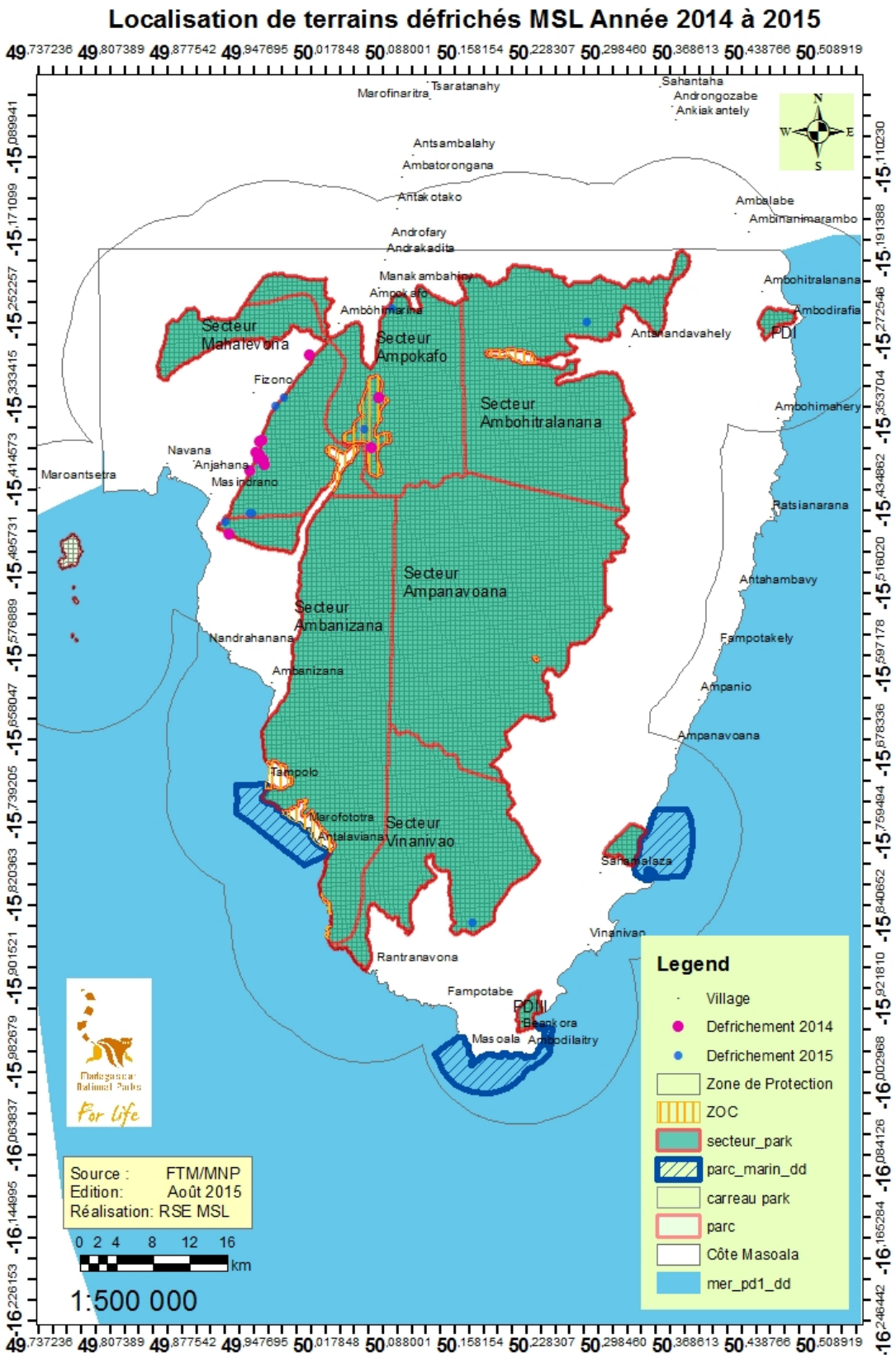

Carte N° 2 : Défrichement parc national Masoala

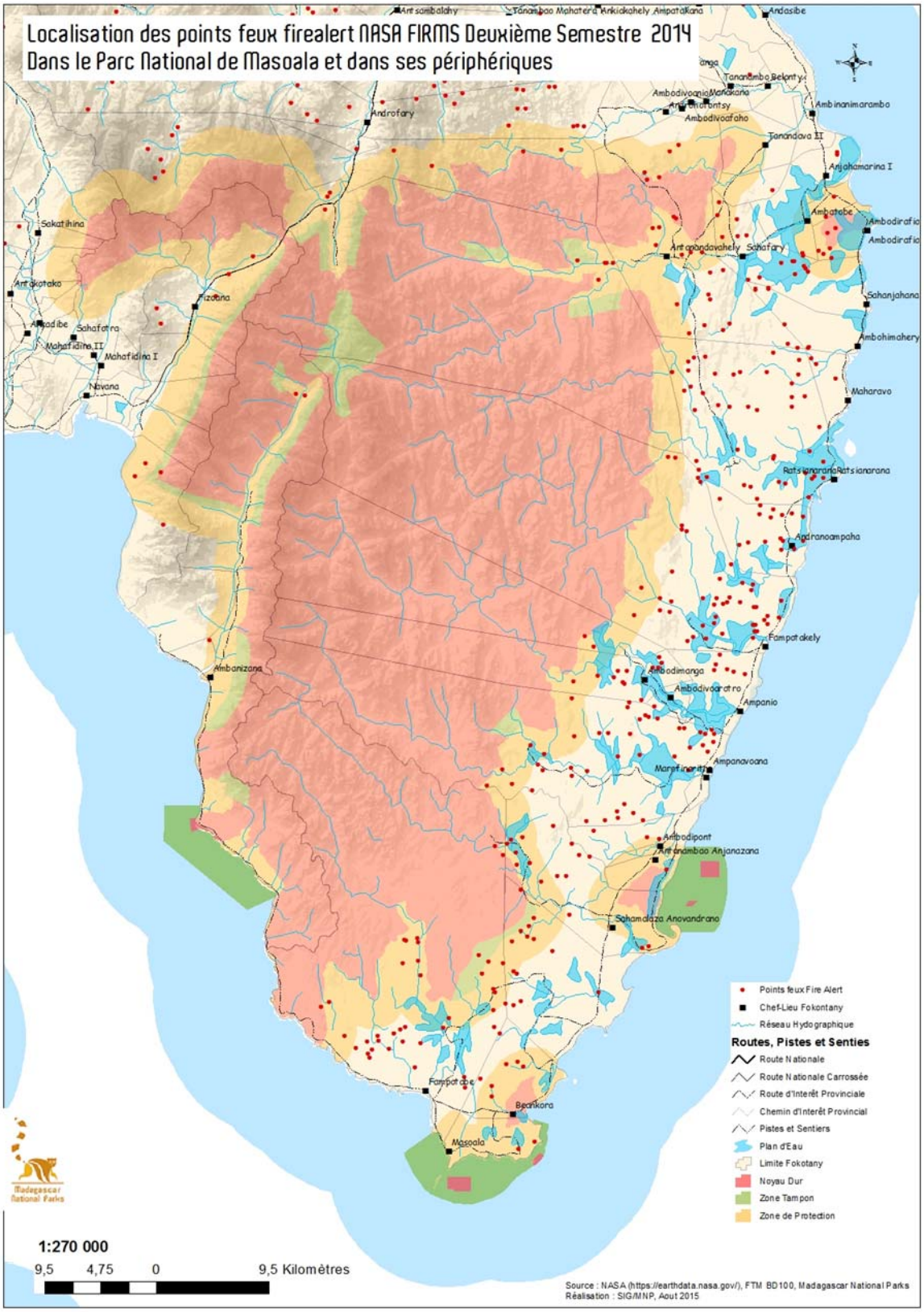

Carte N° 3 : localisation feux au cours du deuxième semestre dans le parc national de Masoala

3.2.3 Braconnage

Le braconnage demeure encore une pression importante dans le bien en général et au parc national de Masoala en particulier. En plus des pièges, il nous a été signalé au cours de la mission un nouveau type de braconnage qui consiste à l'utilisation des fusils. Il est important de signaler par ailleurs que l'exploitation illicite du bois dans les parcs nationaux de Masoala et Marojejy est une occasion pour ces trafiquants de braconner les lémuriens comme la carte N° 4 semble indiquer. Toutefois, le braconnage des lémuriens n'est pas lié exclusivement à l'exploitation illicite du bois.

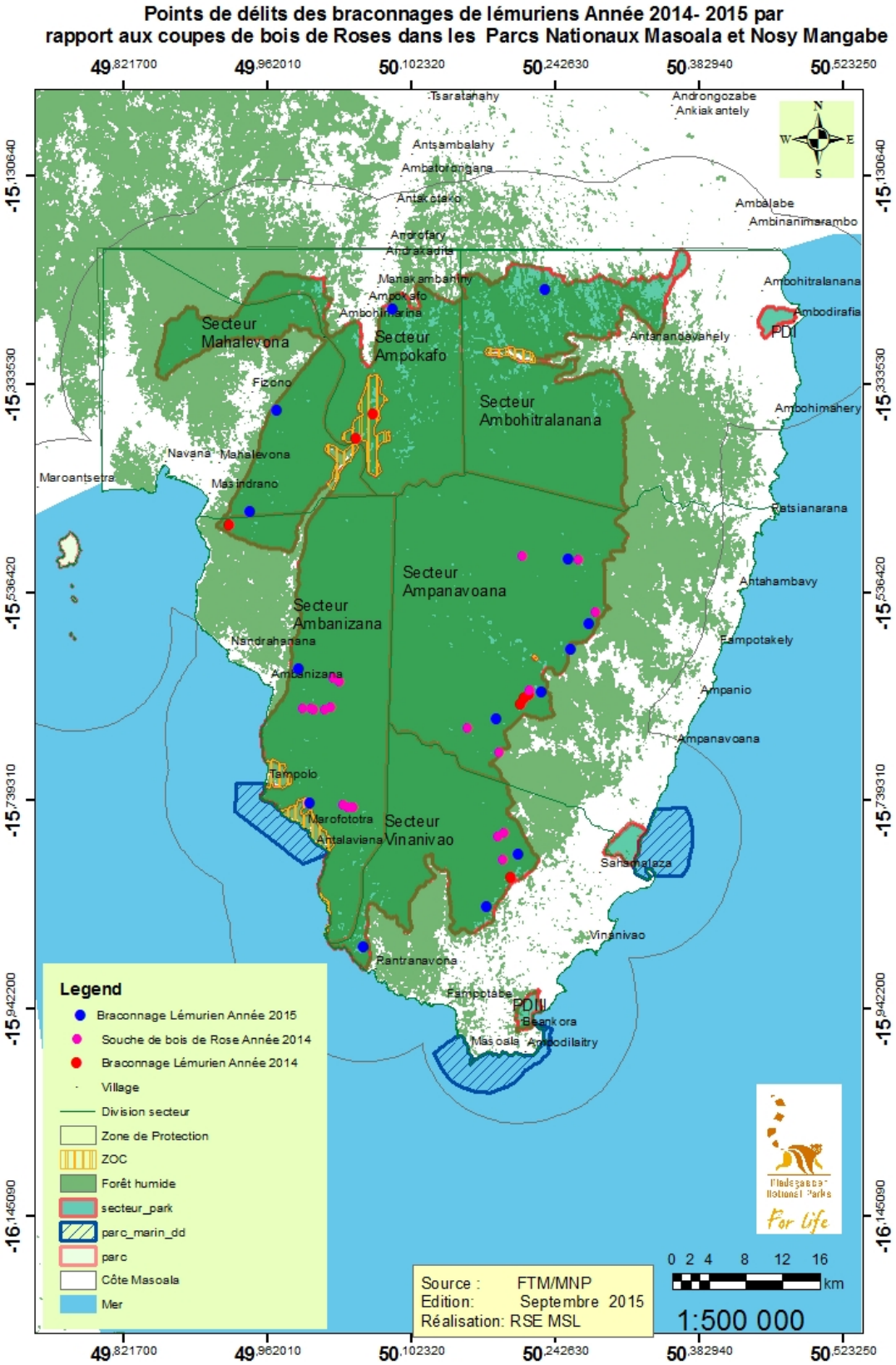

Carte N° 4 : Lien entre coupe de bois de rose et braconnage

3.2.4 La problématique de l'orpaillage aux parcs nationaux de Zahamena et Ranomafana

L'exploitation minière artisanale et l'exploitation des pierres précieuses ont été constatées dans le bien depuis 2012 mais cette pression a pris des proportions inquiétantes en 2015. En effet, il a été révélé à la mission une intrusion brutale de près de 10 000 à 30 000 personnes au niveau des parcs nationaux de Zahamena et Ranomafana. Les conséquences de cette activité illégale sont principalement l'atteinte à l'intégrité à travers la destruction des écosystèmes fluviaux et le défrichement mais également le braconnage de la faune mammalienne et l'insécurité liée au risque de circulation d'armes légères. Cette agression était tellement grave qu'au mois d'août 2015, le Directeur Général de MNP avait sollicité et obtenu auprès de la Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar (FAPBM) un fonds d'intervention d'urgence pour maitriser cette pression au parc national de Ranomafana. Ainsi, les actions suivantes ont été entreprises par le MNP appuyé par les forces armées Malgaches :

- L'intervention d'urgence de Forces Spéciales afin de sécuriser l'Aire Protégée;
- Le ratissage de toutes infractions à l'intérieur du Parc;
- Le déguerpissement des occupants illicites à l'intérieur de l'Aire Protégée;
- Monter des barrages sur les points d'intrusion;
- L'application stricte de la règlementation en vigueur avec les services publics concernés;
- Sécurisation des aires protégées contre toutes les formes d'intrusion illicite (patrouille, évaluation dans l'AP et auprès des villages);
- Elaboration de stratégies de la lutte contre l'exploitation illicite des pierres précieuses dans l'Aire Protégée (recommandation de la commission du Système des Aires Protégées de Madagascar en août 2014 pour le PN Zahamena).

Malgré ces efforts importants et musclés pris par les autorités malgaches, la problématique d'exploitation minière illicite dans ces composantes du bien est toujours d'actualité.

La raison principale de ces pressions serait liée aux faibles revenus économiques des populations, dépendant fortement des ressources naturelles du bien. Cependant il est important de noter que chaque pression concerne au moins une des valeurs du bien.

Des actions de développement au profit des populations ont été entreprises par le MNP pour minimiser ces pressions, mais elles sont encore insuffisantes pour répondre aux préoccupations réelles des communautés.

4 Évaluation de l'état de conservation du bien

4.1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit

Les forêts humides d'Atsinanana ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial, au regard des attributs des critères (ix) et (x) que ce bien en série héberge, son intégrité et la qualité de son système de protection et de gestion au moment de son inscription.

Critère (ix): les forêts pluviales d'Atsinanana sont des forêts reliques, essentiellement associées à des terrains abrupts le long de l'escarpement et des montagnes de l'est de Madagascar. Les zones protégées comprises dans ce bien sériel ont acquis une importance critique pour le maintien de processus écologiques en cours nécessaires à la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de l'île. Madagascar est la quatrième plus grande île du monde ; elle est séparée de toute autre masse terrestre depuis au moins 60 à 80 millions d'années de sorte que la majorité de ses plantes et de ses animaux ont évolué dans l'isolement. Ces forêts ont également été un important refuge pour des espèces durant les périodes passées de changements climatiques et joueront un rôle essentiel pour l'adaptation et la survie des espèces à la lumière des futurs changements climatiques.

Critère (x): à l'intérieur du bien, le taux d'endémisme est d'environ 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Madagascar est parmi les premiers pays de mégadiversité du monde et possède un nombre extraordinairement élevé (env. 12 000) d'espèces de plantes endémiques. Le bien revêt aussi une importance mondiale pour la faune, en particulier les primates : les cinq familles de primates malgaches, sept genres endémiques de rongeurs, six genres endémiques de carnivores et plusieurs espèces de chiroptères y sont représentés. Sur les 123 espèces de mammifères non volants de Madagascar (dont 72 sont sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), 78 sont présentes à l'intérieur du bien. L'importance critique du bien est encore renforcée par le fait que la déforestation n'a laissé, dans l'est de Madagascar, que 8,5 pour cent des forêts d'origine et le bien protège des zones clés de cet habitat restant.

L'exploitation illégale du bois de rose, le braconnage, le défrichement, l'orpaillage constituent de nos jours les pressions majeures du bien. Ces pressions ont une conséquence directe sur l'intégrité des habitats de la faune mammalienne. Les raisons ayant déterminé l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial en péril sont encore d'actualité même si nous n'avons pas pu avoir les statistiques pour mesurer l'impact réel de ces pressions sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4.2 Mesures prises par l'Etat Partie pour préserver le bien

L'analyse de la mise en œuvre des décisions de la 34ème à la 39ème session du Comité issues des mesures correctives de la mission de suivi réactif CPM/UICN de 2011, nous permet de constater que les efforts consentis par l'état ne satisfont pas encore aux quatre indicateurs suivants pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril adopté par le comité lors de sa 35éme session :

Indicateur 1: L'exploitation illicite du bois précieux est arrêtée dans les 6 composantes du bien

Indicateur 2: Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an
Indicateur 3: Pas de signes de braconnage significatif des espèces lémuriens et autres espèces clefs au sein du bien
Indicateur 4: Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours

En effet, concernant les mesures relatives à l'exploitation illégale des bois précieux, cette problématique d'exploitation illégale du bois de rose persiste encore même si son ampleur semble diminuer comparée à la période 2010-2013 malgré la mise en place salutaire d'un comité interministériel et le renforcement des sanctions pour l'assainissement de la filière bois de rose. Pour ce qui est du braconnage, du défrichement et de l'orpaillage, aucune mesure exceptionnelle n'est encore prise à part les patrouilles sporadiques qui ne concernent qu'une partie du bien n'atteignant pas la moitié de sa superficie. A ce titre, il faut signaler que l'insuffisance des moyens humains et opérationnels de l'organe de gestion ne facilite pas une surveillance optimale de la partie maritime du bien très exposée aux trafiquants de bois de rose.

Par ailleurs, bien que le MNP ait consenti beaucoup d'efforts pour intégrer les communautés locales dans la gestion du bien, à travers les comités locaux de parc, il ne dispose pas de moyens financiers conséquents pour pérenniser la motivation financière de ces communautés, du fait de l'arrêt imminent de l'appui de la Banque Mondial et les moyens limités de la Fondation des aires protégées de Madagascar.

Le MNP appuyé par cette Fondation a élaboré une stratégie de recherche de financement additionnelle qui n'est pas encore opérationnelle. **Cette situation difficile du bien qui risque de s'accentuer les prochaines années devant les pressions anthropiques persistantes justifie que ce bien doit encore être maintenu sur la liste du patrimoine mondial en péril.**

5 Conclusions et recommandations

Conformément aux termes de référence de cette mission de suivi réactif conjointe CPM/UICN, les conclusions et recommandations concernant chaque élément des termes de référence sont formulées par ladite mission.

5.1 Etat de conservation du bien

La mission de suivi réactif n'a pu visiter que l'une des composantes du bien, le parc national de Masoala. Néanmoins, des informations importantes sur l'état de conservation des autres sites ont été mises à la disposition de la mission par le projet d'assistance approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 2010 (**34 COM 15.2**).

Au niveau du PN Masoala, il est clair que l'exploitation illégale des bois précieux est effectivement maintenant à un niveau très faible ou absente entièrement, au moins dans les secteurs visités. Madagascar National Parks et leurs partenaires locaux, y compris les agents de MEEMF, ont consenti des efforts considérables pour évaluer et contrôler l'exploitation, en visitant une partie importante du parc qui est sous risque d'exploitation. MNP est à féliciter pour l'équipe compétente et engagée mise en place à Masoala, et encouragé à fournir autant de soutien que possible à cet organe de gestion du bien. Il semble que la principale raison ayant entrainé la réduction récente de l'exploitation du bois de rose est que la demande du marché a diminué mais, nous n'avons pas l'explication claire de cette réduction brutale de la demande. Peut-être que ce phénomène est lié à l'absence des stocks facilement accessibles dans le parc et de la répression des marchands par le MEEMF. Par ailleurs, il parait que le transport de bois caché dans le parc à travers la mer est régulièrement observé. Ainsi, une meilleure collaboration avec la garde côtière (basé à l'Ile Ste Marie) aiderait davantage à réduire ce phénomène de transport de bois caché. Le projet d'acquisition de bateaux rapides par cette garde côtière devrait être considéré comme une question de priorité dans la région de la Baie d'Antongil.

Il semblerait que l'impact de l'exploitation illégale du bois de rose sur l'état de conservation du parc est significatif, avec comme conséquence, une réduction des populations de la plupart des espèces clés. De plus, les dommages causés à la structure de la forêt par l'ouverture de sentiers pour le transport des bois précieux, et les impacts secondaires tels que la chasse aux lémuriens et d'autres animaux sauvages ont été révélés à la mission.
Il était difficile d'évaluer l'étendue et l'impact du braconnage dans le parc de Masoala et dans d'autres parties du bien. En effet, des données nous ont été présentées sur le nombre de pièges à lémuriens trouvés et les estimations des taux de rencontre avec des espèces de lémuriens. Bien que les taux aient diminué dans certains parcs, les pièges de lémuriens constituent encore un problème important dans plusieurs parcs, y compris Marojejy, Zahamena et Andringitra. Une des conclusions du rapport de suivi écologique est qu'aucune extinction de lémuriens n'est probable en raison du braconnage. Cependant, il faut noter que cette conclusion n'a pas pris en compte les données de Marojejy qui n'ont pas révélé une seule observation de l'espèce *Propithecus (diadema) candidus* dont le statut est en danger critique d'extinction, et qui est certainement chassé ailleurs (Razafimanahaka *et al*., 2012[1]). En outre, il existe des preuves réelles de braconnage dans d'autres parties de la forêt tropicale de l'Est par d'autres méthodes (chalumeaux, des fusils, des chiens; Jenkins

[1] Razafimanahaka JH, Jenkins RKB, Andriafidion D, Randrianandrianina F, Rakotomboavonjy V, Keane A, & Jones JPG (2012) Novel approach for quantifying illegal bushmeat consumption reveals high consumption of protected species in Madagascar. *Oryx*, 46, pp 584-592 doi:10.1017/S0030605312000579

et al., 2011[2]), souvent utilisée par les orpailleurs et les coupeurs de bois, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les espèces menacées de lémurien. L'outil SMART utilisé pour le suivi écologique et les pressions, devrait être étendu à l'ensemble des composantes du bien.

L'exploitation minière artisanale illégale est une menace importante pour l'intégrité écologique du bien, en particulier dans les parcs de Zahamena et Ranomafana. Cette menace semble avoir touchée ces sites récemment, mais elle est constatée depuis plusieurs années à proximité de ces sites. Aucune information détaillée sur l'étendue ou l'impact de cette menace n'était à la disposition de la mission. Cependant, il ressort clairement de l'expérience antérieure de l'exploitation minière artisanale dans le corridor Zahamena-Mantadia que c'est un problème très difficile à résoudre (GS Ramangason, comm. pers.).

L'une des menaces importantes du bien est le défrichement pour l'agriculture, en particulier pour la culture du riz sur les collines. Néanmoins, il semble que récemment, cette menace pour le bien est à un niveau bas dans la plupart des parcs, y compris à Masoala, comparée aux données antérieures. Mais cela mérite une très grande attention et d'efforts de suivi continus. Il existe maintenant des sources de données satellitaires gratuits qui permettent le suivi de défrichement, de l'exploitation minière et même l'abatage illégale (Burivalova *et al*., 2015[3]). Il est clair que la conservation durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien dépend en grande partie sur l'engagement et la bonne volonté des communautés locales, et que cela dépend à son tour de l'existence d'activités économiques liées à la conservation des parcs. Il est évident que les récents échecs des projets de développement autour du parc ont grandement contribué à la perte de confiance des communautés au gouvernement en général et au MNP en particulier. Toutefois, il n'est pas évident que l'orientation future de l'appui des donateurs de Madagascar, en particulier la Banque mondiale, permettra au gouvernement de Madagascar d'offrir ces opportunités d'activités génératrices de revenus aux communautés à travers. Par exemple, il semble que le bien et sa périphérie ne seront pas inclus dans les zones proposées par la Banque mondiale pour leur nouveau programme de gestion des paysages. Il nous semble qu'il existe une opportunité capitale pour le gouvernement de combiner les actions du Comite Interministériel, les actions des ONGs sur le terrain, et l'appui de la Banque Mondiale et les autres bailleurs de fonds pour la conservation durable des forêts humides de l'Atsinanana, surtout vu l'approche paysage qui sera proposé et qui convient bien aux défis de développement autour du Parc Nationale de Masoala.

Recommandation 1: Veiller à ce que les plans d'investissement pour les composantes du bien, y compris les propositions soumises aux bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, comprennent des mesures pour soutenir les activités de surveillance du bien et en particulier le soutien au développement de l'activité économique locale compatible avec la conservation, y compris les trois priorités urgentes suivantes:

i) Appui à l'accès au marché pour les producteurs de girofle et de la vanille;
ii) Amélioration des infrastructures pour la production de riz dans les vallées;

[2] Jenkins RKB, Keane A, Rakotoarivelo AR, Rakotomboavonjy V, Randrianadrianina FH, Razafimanahaka HJ, Ralaiarimalala SR, & Jones JPG (2011) Analysis of patterns of bushmeat consumption reveals extensive exploitation of protected species in Eastern Madagascar. *PLoS ONE* 6(12): e27570. doi:10.1371/journal.pone.0027570

[3] Burivalova Z, Bauert MR, Hassold S, Fatroandrianjafinonjasolomiovazo T, & Koh LP (2015) Relevance of global forest change data set to local conservation: case study of forest degradation in Masoala National Park, Madagascar. *Biotropica* 0(0):1-8.

iii) Création de réserves de pêche gérés par les communautés à proximité de Maroantsetra.

Recommandation 2: Rendre opérationnelle une collaboration avec la garde côtière, en utilisant de nouveaux bateaux rapides actuellement en cours d'acquisition, qui doivent être orientés vers la région de la Baie d'Antongil, afin de réprimer le transport de bois précieux dissimulés le long de la côte.

Recommandation 3: Évaluer l'étendue, le nombre de personnes impliqués, les habitats et les espèces menacées touchés par la récente augmentation de l'exploitation minière artisanale, en particulier dans les parcs de Ranomafana et Zahamena et élaborer en collaboration avec les autorités responsables un plan d'action pour éliminer cette menace.

5.2 Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35ème session (35 COM 7A.10) et dans la réalisation de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril

Les progrès réalisés sur les dix mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35ème session, associés aux indicateurs en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril sont rapportés en détail dans un tableau (voir annexe 7) transmis à la mission par MNP. Un compte rendu plus détaillé des progrès à Masoala a été fourni par le personnel du MNP Masoala. Les observations et recommandations qui complètent le contenu de ces rapports sont répertoriées ci-dessous.

(i) Recensement Stocks de bois précieux

La situation des bois précieux illégalement exploités a été présentée à la mission par le Comité interministériel (voir carte N°5). Cette situation est alarmante (voir annexe 6) étant donné que près de 300 000 rondins (plus le contenu de 6 containers) ont été déclarés. Alors que 27 791 rondins ont été «saisi». Par ailleurs seulement 1983 rondins ont été obtenus dans des endroits sous le contrôle de MEEMF, laissant ainsi 99% des grumes non protégés et soumis à la dissimulation ou même à l'exportation. Les efforts pour retrouver le reste des stocks cachés sont coûteux mais doivent être poursuivis. Une demande de propositions pour marquer et centraliser les rondins a été émise et il semble probable que la Société Générale de Surveillance (SGS) puisse obtenir un contrat à cet effet. Ainsi il ne semble pas probable que les stocks seront entièrement sous contrôle du MEEMF pendant un certain temps.

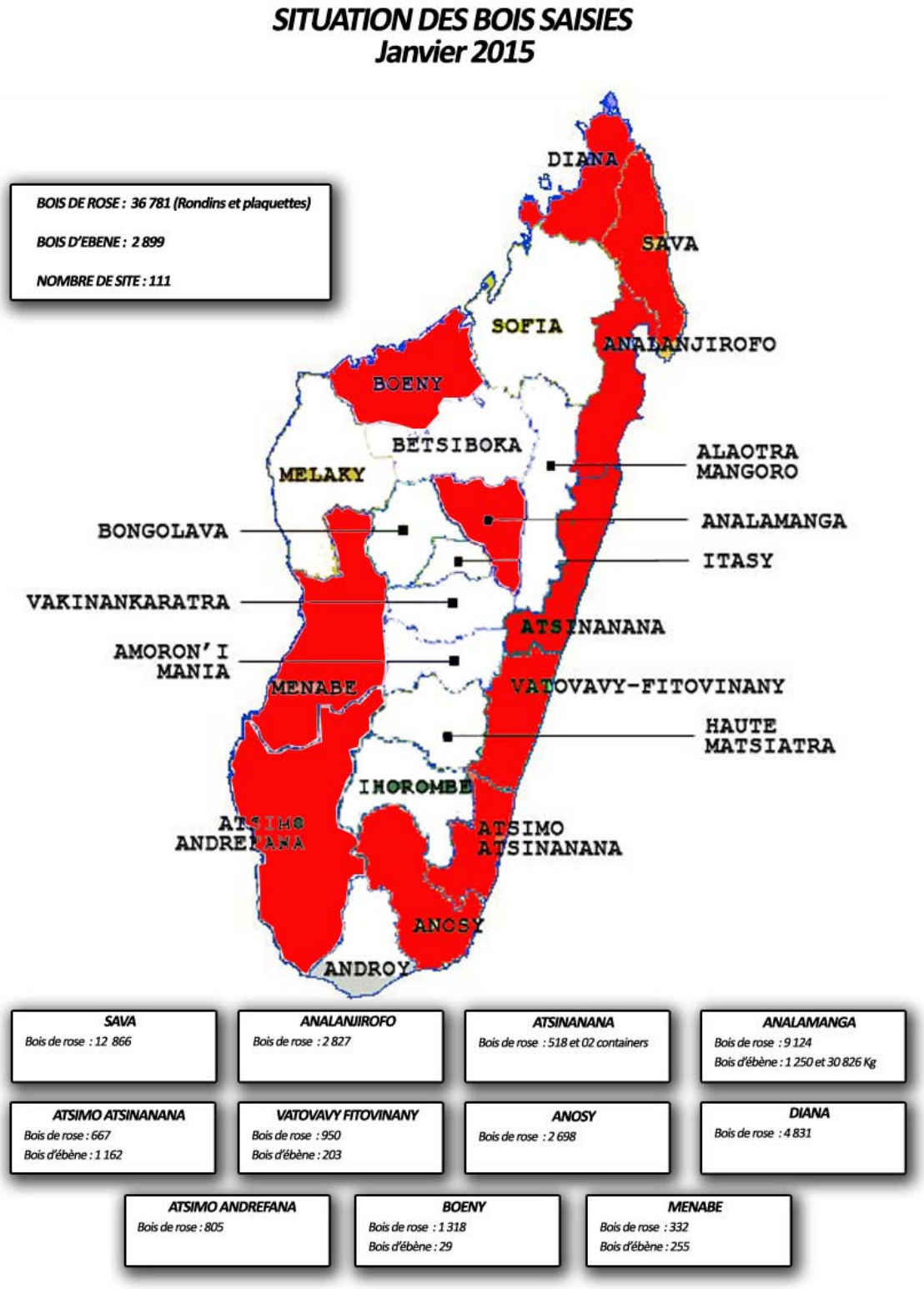

Carte N°5 : Recensement bois précieux à Madagascar, janvier 2015 (source : comité interministériel)

(ii) Mise en application décret, publication officielle et observateur indépendant

Une des difficultés de mise en œuvre de la déclaration, à la saisie et à la liquidation des stocks est que le travail du Comité interministériel n'a pas été communiqué efficacement

aux agences dans les régions où le stock de bois précieux a été présenté. La mission a été confrontée à plusieurs cas où les communautés et les autorités locales ont évoqué le manque de clarté du mandat, de l'autorité du Comité interministériel et les méthodes d'exploitation du bois saisi. Cette communication pourrait être améliorée par une publication officielle à toutes les autorités locales et la mission encourage l'Etat malgache de soumettre une demande d'assistance internationale à cet effet auprès de l'UNESCO. Une telle communication devrait être combinée à une campagne pour alerter les mêmes autorités locales des obligations relatives à la conservation du bien au regard de la Convention du patrimoine mondial.

(iii) Renforcer MNP

Il semble que même si le MNP a été au centre du processus pour éliminer l'exploitation illégale de bois précieux, il y a eu peu de ressources mises à sa disposition pour l'aider dans cet effort, et même ces ressources vont disparaitre bientôt. Par exemple, le programme de « Sustainable Conservation Approaches in Priority Ecosystems » (SCAPES) USAID qui a soutenu les partenaires de MNP dans la sensibilisation et la recherche sur l'exploitation forestière illégale tend vers sa fin. Il ne semble pas qu'il y ait un mécanisme durable permettant à MNP de poursuivre leurs efforts pour enrayer les activités illégales de toutes sortes, et cela est une grande préoccupation pour l'avenir de la conservation du bien. En effet, le soutien des actions de MNP auprès des donateurs internationaux telle que la Banque mondiale ne semble pas faire partie des priorités du gouvernement, ce qui est une préoccupation majeure pour la conservation durable du bien.

(iv) Renforcer les patrouilles conjointes

La mission a pu constater à Masoala, que la stratégie de patrouilles conjointes de MNP, MEEMF et les organes locaux de sécurité fonctionne bien. Cependant, un problème récurrent est que les agents de MNP n'ont pas toujours le pouvoir légal d'arrêter les trafiquants en dehors du bien et comptent sur les agents de MEEMF ou les policiers ou les gendarmes d'enclencher la poursuite judiciaire des délinquants appréhendés. Cela a un effet contraignant important sur la capacité des agents de MNP d'assurer efficacement leur fonction dans la protection du bien.

(v) Suivi indépendant par la surveillance aérienne

La mission n'a pas reçu d'informations claires confirmant que des suivis aériens récents ont été menés sur une partie quelconque du bien.

Il existe pourtant d'importantes possibilités de collaboration avec des organismes internationaux en particulier dans le domaine de la télédétection qui pourraient être développés, pour aider le MNP. Il faut cependant noter que des efforts considérables ont été déployés par MNP pour recueillir des données sur les menaces dans le cadre des mesures correctives, pour lesquels MNP et leurs partenaires doivent être félicités. Quelques suggestions pour l'amélioration de ces mesures sont incluses dans les recommandations ci-dessous.

(vi) Collaboration avec les populations locales

Bien que l'engagement de l'équipe locale MNP auprès des communautés autour de Masoala soit louable, il est très clair que l'avenir du bien dépendra de l'existence d'activités économiques durables au profit de ces communautés dans les différents parcs. Cela devrait figurer dans la stratégie de financement durable de MNP ainsi que dans les plans globaux de croissance économique du gouvernement et de recherche de financement auprès des bailleurs de fonds importants.

(vii) Réhabilitation des Sites

Les efforts déployés pour corriger les impacts de l'exploitation illégale du bois à Masoala étaient évidents et ont eu un certain succès. Cependant la réhabilitation des sites dégradés après de tels dommages est coûteuse et prend du temps. Néanmoins, il y'a une possibilité de réhabilitation naturel à condition que les dommages ne soient pas irréversibles.

Recommandation 4: Clarifier la nature et la destination des produits à livrer par l'usine de traitement proposé en vue d'évaluer l'impact sur la demande de bois précieux à l'avenir et en conséquent l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est essentiel pour l'intégrité future du bien que tout plan pour la vente de bois récolté illégalement ne provoque pas une demande pour l'exploitation illégale.

Recommandation 5: Garantir urgemment le financement adéquat et durable des activités de conservation de Madagascar National Parks pour assurer une protection durable du bien. A cet effet, l'état Malgache devrait lancer un appel international concerté pour rechercher des ressources supplémentaires au MNP.

Recommandation 6: En plus de l'accent mis actuellement sur les trois principales menaces du bien (l'exploitation illégale des bois précieux, défrichement pour l'agriculture et l'existence de pièges de lémuriens), les plans de surveillance et de suivi écologique devraient se concentrer sur les espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN et sur les données de séries chronologiques afin que la dynamique des populations de la faune mammalienne puisse être analysée. Les données liées à toutes les menaces doivent être gérées à l'aide du logiciel SMART et le protocole adopté dans toutes les composantes du bien.

Recommandation 7: Renforcer l'effectif des agents de terrain du Madagascar National Parks en vue d'augmenter ses capacités à faire face aux différentes pressions anthropiques sur le bien.

Recommandation 8: Améliorer la communication sur le rôle et le mandat du Comité interministériel, mais également sur la responsabilité de l'Etat malgache à protéger le bien, y compris en sollicitant l'appui des partenaires internationaux.

5.3 Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la CITES en ce qui concerne le traitement du problème des stocks de bois de rose

(i) Eliminer les stocks de bois saisi

Le comité interministériel a présenté à la mission une analyse des options pour éliminer les stocks, conformément à l'aspiration du gouvernement pour arriver à un stock zéro. L'option privilégiée à ce stade est qu'une usine de transformation soit mise en place pour transformer le bois saisi en vue de créer des emplois et de donner une valeur ajoutée à l'économie nationale. A cet effet, la mission a soulevé plusieurs questions au sujet de cette stratégie qui n'ont pas encore été élucidés à savoir:

- Est-ce que la production de l'usine de transformation serait destinée à l'exportation? Si oui, serait-il sous la forme de produits finis (meubles etc.) ou sous forme intermédiaire, par exemple placage ou planches? Est-ce que l'expertise pour produire de tels éléments existe à Madagascar? Dans le cas où les produits ne sont pas destinés à l'exportation, le marché intérieur est- il suffisamment important pour absorber le volume généré?

- Est-ce qu'une nouvelle usine de transformation est nécessaire? Y at-il du bois précieux suffisant en dehors des aires protégées pour alimenter cette usine?

Par ailleurs, il ne semble pas probable que les stocks disponibles seront liquidés par l'option de transformation en moins de 3 ans, étant donné le temps nécessaire pour lancer les appels d'offres et attribuer des contrats.

Alors que le Secrétaire général du Comité interministériel a souligné qu'il n'y aurait jamais d'autorisations relatives à l'exploitation des bois précieux, il est essentiel pour l'intégrité future du bien que tout plan pour la vente de bois récolté illégalement ne provoque pas une demande pour l'exploitation illégale.

(ii) Inscription CITES

Les espèces *Dalbergia* et *Diospyros* ont été inscrites à l'annexe II de la CITES comme demandé dans les mesures correctives. Il y a aussi un quota zéro pour l'exportation de ces espèces jusqu'en juin 2016. Cependant, il n'y a pas de plan de vérification existant et le plan d'Utilisation n'a pas encore été mis en œuvre. Ces deux plans devront être soumis à la prochaine réunion de la CITES d'ici janvier 2016 par l'Etat malgache. L'Etat malgache a exprimer lors de la réunion avec le Comité interministériel le besoin que les états parties de la CITES puissent fournir plus d'aide à Madagascar dans la mise en œuvre de ses obligations vis à vis de cette convention en matière d'exploitation illicite de bois précieux.

Recommandation 9: Solliciter l'engagement des états parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à apporter un soutien au Gouvernement de Madagascar à éradiquer le trafic international des bois précieux.

Recommandation 10: Vue que les ressources nécessaires pour poursuivre l'assainissement de la filière bois précieux ne semblent plus être disponibles après la fin de l'année 2015, le Ministère de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts (MEEMF) devrait élaborer et mettre en œuvre un plan pour acquérir des ressources suffisantes en vue de mettre en œuvre la stratégie de saisie des stocks de bois précieux illégaux.

5.4 Evaluer les résultats du projet d'assistance à la conservation et la gestion du bien approuvé par le Comité en 2010 (34 COM 15.2) dont la mise en œuvre n'est pas encore finalisée

Lors de la 35éme session du comité du patrimoine mondial en 2010, une assistance internationale a été accordée à l'Etat malgache par le Fonds du patrimoine mondial, en vue d'accompagner le processus de retrait des forêts humides de l'Atsinanana de la liste des sites en péril. A cet effet, un fonds d'urgence de 65 000 dollars a été mis à la disposition de l'Etat malgache dont la gestion est confiée à la Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar (FAPBM). Le montant total du financement de cette assistance s'élève à 100 000 dollars dont la première tranche (35 000 dollars) a été décaissée en 2011.

La mission a pris connaissance des résultats de la deuxième tranche durant la période septembre à décembre 2014, dont la mise en œuvre est toujours en cours.

Les activités suivantes ont été déclinées dans le plan d'action de cette deuxième phase.

- ✓ ***Activité 1*** : Mettre en place des structures relais pour la conservation des PN de Masoala et de Marojejy;

- ✓ ***Activité 2*** : Organiser une campagne d'information et de sensibilisation des communautés locales à la conservation et à la gestion durable des parcs nationaux;
- ✓ ***Activité 3*** : Renforcer la surveillance au niveau des deux parcs;
- ✓ ***Activité 4*** : Organiser un atelier pour élaborer les stratégies de liquidation des stocks les plus adéquates en fonction des résultats des trois études relatives à l'exploitation illicite des bois précieux.

Les acteurs suivants sont impliqués dans la mise en œuvre de ce projet:

- le MEEMF;
- l'UNESCO;
- le MNP;
- l'AVG;
- le WCS;
- le WWF;
- la Fondation Tany Meva;
- la FAPBM.

La mise en œuvre de ces activités a donné les résultats suivants:

- ✓ 32 observateurs ont été recrutés et sont actuellement opérationnels. Ils ont été dotés d'appareils photos et d'appareils téléphoniques ainsi que de crédits de communication mensuelle pour la remontée des données telles que susmentionné. Quant aux 18 observateurs restants, 8 ont été identifiés et les 10 autres sont encore en attente;
- ✓ Des documents de sensibilisation dont des brochures, des textes et des posters ont été dupliqués et diffusés à toutes les parties prenantes lors des ateliers de sensibilisation à Maroantsetra et Sambava;
- ✓ un protocole d'accord a été signé entre le MEEMF et la FAPBM le 27 Novembre 2014 dont l'objet porte sur la programmation des contrôles inopinés dans les zones des parcs nationaux de Masoala et Marojejy.

Le projet d'assistance internationale pour le retrait des forêts humides de l'Atsinanana de la liste du patrimoine mondial en péril est toujours en cours de mise en œuvre avec un engagement des différentes parties prenantes. Cependant, malgré cette volonté, les moyens tant financiers que techniques restent limités. Par ailleurs le rapport 2014 du projet a révélé que *« la corruption au niveau de l'administration et la manipulation de la population locale du fait de leur vulnérabilité constituent des facteurs de blocage majeurs pour l'atteinte de cet objectif en matière d'exploitation illicite du bois de rose ».*

Selon le rapport 2014 du projet, *« malgré toutes ces difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, ce projet a permis entre autre de tirer la sonnette d'alarme, de mettre en place des informateurs au niveau des parcs, de constituer une base de données et par là même occasion d'adopter des mesures de répression à l'encontre des trafiquants ».*

5.5 Sur la base de ces évaluations, réactualiser si nécessaire les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en consultation avec l'Etat partie

Les mesures correctives adoptées dans la décision **35 COM 7A.10** ont été pour la plupart initiées et en partie mis en œuvre (voir ci-dessus). Cependant, cet élan doit être maintenu, en particulier dans la saisie et la liquidation des stocks de bois précieux par le MEEMF. Il

en est de même pour les activités de surveillance du bien et des activités de développement en collaboration avec les collectivités locales. Plusieurs de ces activités vont nécessiter des mesures à moyen ou long terme. Par exemple, l'appui aux communautés locales dans les activités de développement s'inscrit dans la durée. Toutes ces initiatives urgentes ont besoin de ressources financières qui ne semblent pas être disponibles pour l'instant. Ainsi la première priorité devrait être de développer une stratégie pour acquérir ces ressources financières. Une fois que ces plans de financements sont élaborés, une mise à jour du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives devrait être élaborée. Le mesure correctives quant à elles-mêmes, restent d'actualité.

5.6 Autre question de conservation

La préoccupation majeure actuelle concernant l'état de conservation du bien est la récente invasion des parcs nationaux de Zahamena et de Ranomafana par des orpailleurs. L'ampleur de cette activité extractive est insuffisamment connue, mais probablement très significative. Les efforts internationaux pour enquêter et faire connaître l'ampleur et les répercussions de la coupe de bois précieux illégaux ont été très importants, mais ceci n'a pas été le cas de l'exploitation minière artisanale. Comprendre les facteurs, l'étendue et l'impact de l'exploitation minière est une première étape nécessaire, suivie par des mesures pour réduire la menace. Les ressources nécessaires pour gérer ces questions sont très importantes et doivent être le résultat d'une approche coordonnée entre les agences du gouvernement malgache, les ONG et les organisations intergouvernementales, les partenaires et bailleurs de fonds internationaux.

Recommandation 11: Développer une synergie d'actions en collaboration avec tous les acteurs pour maitriser toutes les pressions anthropiques, tout en mettant en œuvre des projets de développement au profit des communautés locales.

6 Annexes

Annexe 1: Termes de référence et composition de l'équipe de la mission

Lors de sa 38ème session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie malgache d'inviter une mission de suivi réactif conjoint UNESCO / UICN au sein du bien du patrimoine mondial des forêts humides de l'Atsinanana (Décision **38 COM 7A.44**). L'objectif de la mission de suivi réactif est d'évaluer les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que l'état d'avancement de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril et d'actualiser, si nécessaire les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre.

A la demande de l'Etat partie et en accord avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, la mission avait été reportée afin d'accorder un délai supplémentaire pour traiter le problème des stocks de bois de rose conformément aux recommandations de la CITES. Lors de sa 39ème session, le Comité du patrimoine mondial a renouvelé sa demande à l'Etat partie malgache d'inviter une telle mission (Décision **39 COM 7A.11**).

La mission sera effectuée par M. Edmond Moukala, représentant du Centre du patrimoine mondial et M. Frank Hawkins et M. Youssouph Diedhiou, représentants de l'UICN.
La mission devra notamment aborder les questions suivantes :

1. Evaluer l'état de conservation du bien, en particulier eu égard à l'impact des activités illégales, notamment la coupe illégale du bois de rose et d'autres espèces de bois précieux (tels que l'ébène) et le braconnage des espèces de mammifères, notamment des lémuriens;

2. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35ème session (**35 COM 7A.10** ; UNESCO, 2011) et dans la réalisation de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril;

3. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la CITES en ce qui concerne le traitement du problème des stocks de bois de rose;

4. Evaluer les résultats du projet d'assistance à la conservation et la gestion du bien approuvé par le Comité en 2010 (**34 COM 15.2**) dont la mise en œuvre n'est pas encore finalisée;

5. Sur la base de ces évaluations, réactualiser si nécessaire les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre, en consultation avec l'Etat partie;

6. En accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité, de protection et de gestion.

L'Etat partie devrait faciliter les visites du terrain nécessaires à des endroits clés, y compris une visite du terrain au parc national de Masoala. Afin de permettre la préparation de la mission, il serait apprécié si les documents suivants pourraient être fournis au Centre du patrimoine mondial (avec copie à l'UICN) dans les plus brefs délais:

a) Le Plan d'audit des stocks;

b) Le plan de gestion du bien;

c) Des rapports de surveillance, tant la surveillance du bien (écologie et activités illégales) que la surveillance maritime (contrôle des navires et détection des exportations illégales de bois);

d) Les résultats des analyses d'efficacité de la gestion du bien.

La mission devrait aussi tenir des consultations avec les autorités malgaches au niveau national, provincial et local. En outre, la mission devrait tenir des consultations avec une gamme de parties prenantes pertinentes, y compris i) des chercheurs, ii) des responsables d'ONGs, iii) des représentants des communautés locales, iv) ainsi que des partenaires internationaux au développement de Madagascar qui interviennent sur le site, afin de favoriser la mise en synergie des actions et renforcer l'efficacité des interventions.

Basé sur les résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et des parties prenantes mentionnés ci-dessus, la mission devrait formuler des recommandations pour le Gouvernement malgache et le Comité du patrimoine mondial afin de mieux conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et d'améliorer sa gestion. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et pas durant la mise en œuvre de la mission.

La mission devrait préparer un rapport concis sur ses résultats et ses recommandations dans les 6 semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format des rapports de mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

Annexe 2: Itinéraire et programme

Arrivée des experts : 26 et 27 septembre 2015

Date	Heure	Description	Lieux
28 sept	09h	Rencontre avec le Dir de Cabinet de la Primature sur le Comité Interministériel pour l'assainissement de la filière bois précieux à Madagascar	Palais d'Etat de Mahazoarivo
	11h	Réunion entre les experts et l'équipe nationale (MEEMF, FAPBM, MNP, AVG,…) pour le déroulement du suivi réactif	Hôtel Colbert Antananarivo
	14h	Rencontre avec l'équipe du MEEMF (Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts) et les membres du Comité de Pilotage de l'Ala Atsinanana dont MNP, WCS, FAPBM, WWF, Conservation International, AVG,…	Bureau du MEEMF à Antsahavola
29 sept	06h/07h50	Descente à Maroantsetra par avion	
	09h30/12h30	Rencontre et réunion avec les autorités locales et les partenaires régionaux (Districts, autorités, partenaires,…)	Salle de réunion de WCS à Maroantsetra
	A partir de 15h	Rencontre avec les communautés locales et des représentants de la société civile à Maroantsetra	Salle de réunion de WCS à Maroantsetra
30 sept	07h	Déplacement vers le parc Masoala	
	10h à 14h	Visite à l'intérieur du parc Masoala	Marofototse/Masoala
	14h à 16 h	Discussions avec une communauté riveraine et associations locales	Marofototse/Masoala
	17h30 à 19h	Discussions avec l'équipe gestionnaire du parc à Masoala	Tampolo/Masoala
01 oct	06h	Retour sur Maroantsetra	
	8h	Arrivée à l'aéroport de Maroantsetra	
	9h25/12h30	Voyage Maroantsetra Tana	
	15h	Rencontre avec l'équipe de la Banque Mondiale	Bureau de la BM à Anosy Antananarivo
	17h	Rencontre avec le Ministère de la Culture et de l'Artisanat	Bibliothèqune nationale à Anosy Antananarivo
02 Oct	9h	Réunion avec le Comité Interministériel pour l'assainissement de la filière bois précieux	Palais d'Etat de Mahazoarivo à Antananarivo
	12h	Visite et réunion avec l'équipe de la Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar	Bureau de la FAPBM à Ankadivato Antananarivo
	15h	Rencontre avec le Comité de Pilotage Ala Atsinanana Projet UNESCO	Bureau du MEEMF à Antsahavola

CONTACT COMINT

Nom et Prénom	Organisme d'origine	E-mail adresse
Tiana RASAMIMANANA	Primature	tianamamy@yahoo.fr
RASOLONJATOVO Hasina	MFB-CCT CAB	rasolonjatovol@yahoo.fr
Colonel RAKOTONIAINA Ndriana	MDN/SDEE	rakotoniainandrianaericthierry@yahoo.fr
RAMIANDRARIVO Liva	MEEMF/DGF/DAPT	Ramiandrarivoliva@gmail.com
Jeannot	CGP/MTTM	cgp@mttm.gov.mg / 034 05 515 37
Tojonirina RAMAROLAHY	MAE/SAEMDD	Mae.dgrei_sae@yahoo.fr/ tojonirin@yahoo.fr
RATSIMANDOSO Tahirimiakadaza	MAE/DGPED	maedped@gmail.com /r+- hm 12@yahoo.fr
RAZANAKA Samuel	CTP Primature	Samuel.razanaka@gamail.com
Lieutenant RANDRIAMAROMANANA Samuel	SEG/OLCT	samuelrandriamaromanana@yahoo.fr/ 034 81 470 78
GP1C RAJAONARIVELO Andrianomenahosolo Adoré	SEG/OLCT	aloessukar@gamil.com / 034 04 122 21
Edmond Moukala	Chef Unité WHC/UNESCO	e.moukala@unesco.org
Diédhiou Youssouph	Chargé de Progamme PM/UICN	Youssouph.diedhiou@uicn.org
Frank HAWKINS	Directeur UICN	Frank.hawkins@uicn.org
RABESIHANAKA Sahondra	DVRF/DGF	Sgff.dvn@mef.gov.mg / 034 05 620 54
VOAVY Armel pierre	Directeur des Transports maritimes et Fluviaux/ MTTM	cttmf@mttm.gov.mg / 034 05 641 55
RASAMOELINA Mahefason	Che de service Organisations et Statistiques COM/DOE/SOS Gendarmerie	mahefasonrasamoelina@yahoo.fr
RAHAINGO Jacky	CT Ministère Commerce et Consommation	jackymihaso@gmail .com 033 03 795 19
RABOTOMANASA Hubert	Directeur du Patrimoine Ministère de la culture et de l'Artisanat	Hubert.rabotomanasa@gmail.com / 032 02 486 57
RANAIVOZANANY Irène	Chargée de liaison UNESCO	i.ranaivozanany@unesco.org 034 14 937 34
RANIVO RAKOTOSON Julie	GO/ FAPBM	jranivo@fapbm.org /034 02 265 15
RAKOTOMANANA Faliarimino0	Chargée de Projet Ala Atsinanana UNESCO	f.rakotomanana@unesco.org 034 11 102 16

Annexe 3: Liste et contacts des personnes rencontrées

Annexe 4: Cartes

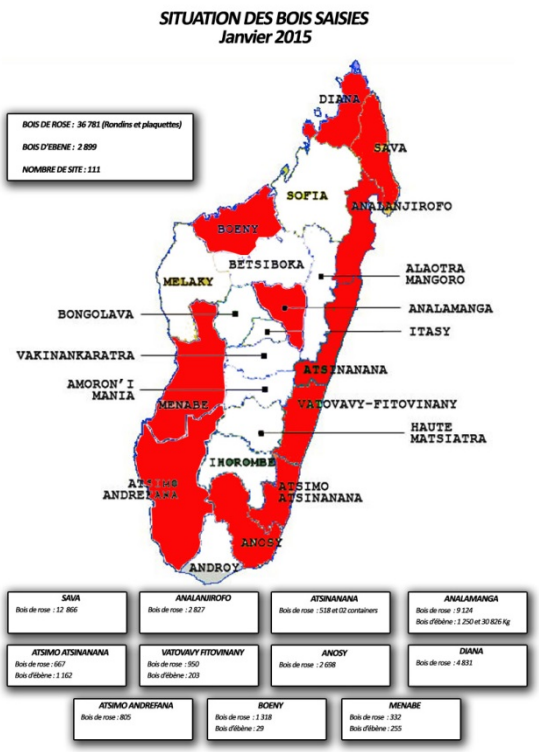

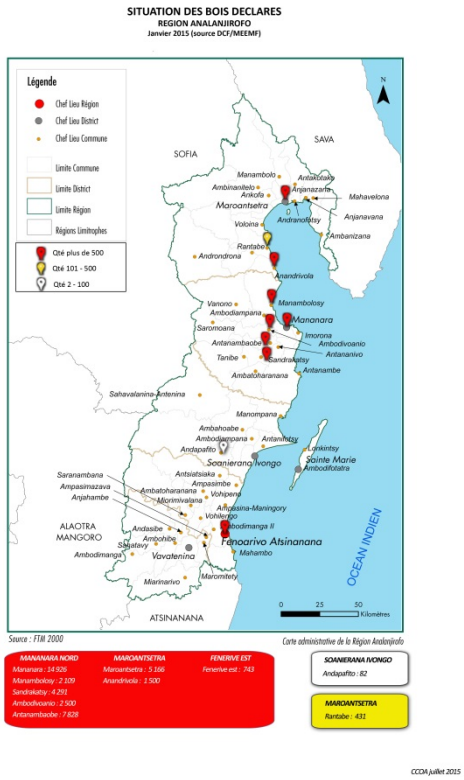

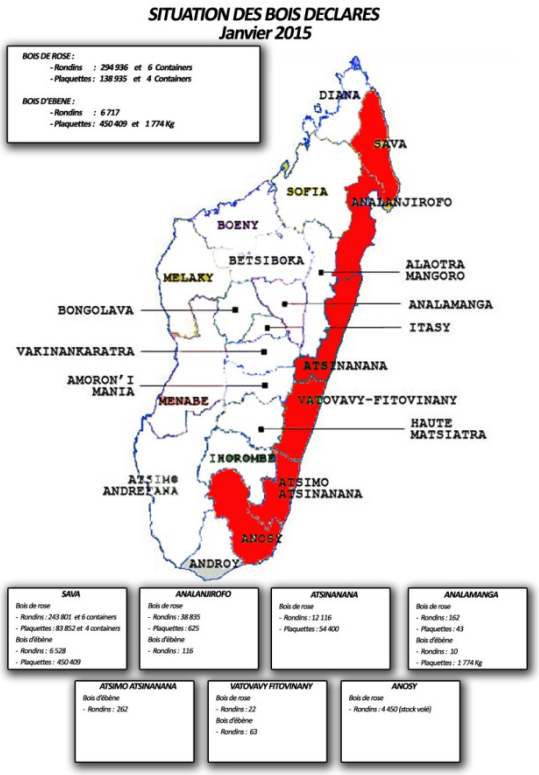

SITUATION DE STOCK DE BOIS SAISIE DANS LA REGION ANALANJIROFO Janvier 2015 (source DCF/MEEMF)

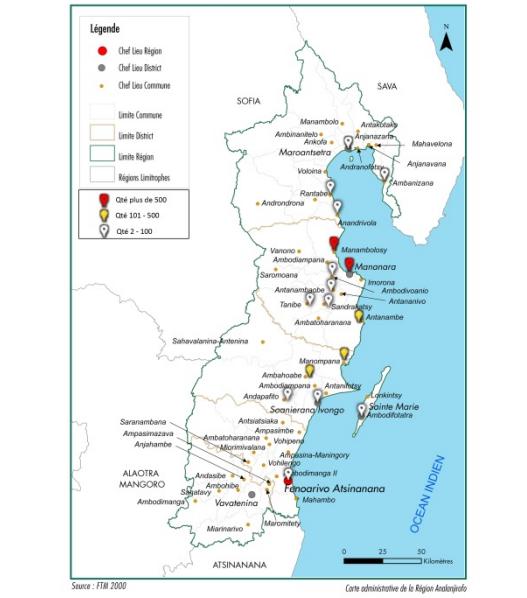

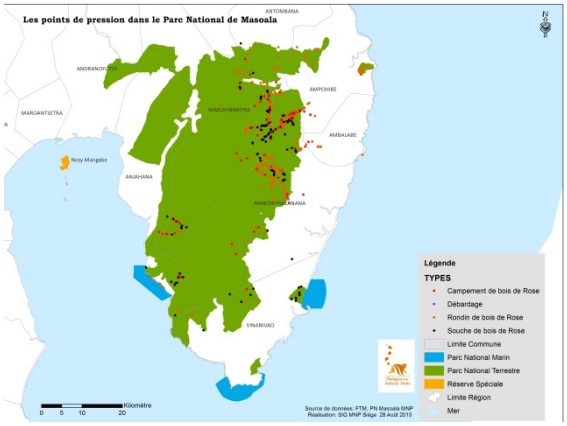
Les points de pression dans le Parc National de Masoala
ANTOMBANA
ANDRANOFOTSY
MAROANTSETRA
MAROFINARITRA
AMPOHIBE
AMBALABE
Nosy Mangabe
ANJAHANA
AMBOHITRALANANA
VINANIVAO
Légende
TYPES
Campement de bois de Rose
Débardage
Rondin de bois de Rose
Souche de bois de Rose
Limite Commune
Parc National Marin
Parc National Terrestre
Réserve Spéciale
Limite Région
Mer
Kilomètre
0 5 10 20
Source de données: FTM, PN Masoala MNP
Réalisation: SIG MNP Siège 28 Août 2015

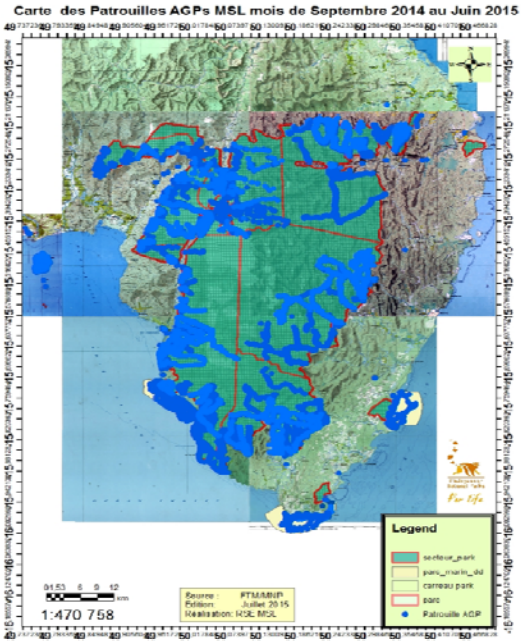
Carte des Patrouilles AGPs MSL mois de Septembre 2014 au Juin 2015
Legend
secteur_park
parc_marin_dd
carreau park
parc
Patrouille AGP
1:470 758
Source : FTM/MNP
Edition : Juillet 2015
Réalisation: RSE MSL

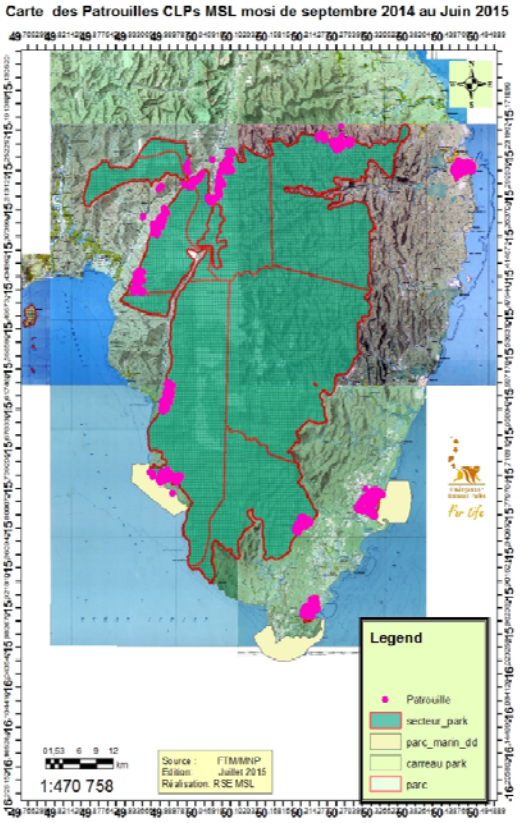
Carte des Patrouilles CLPs MSL mosi de septembre 2014 au Juin 2015
Legend
Patrouille
secteur_park
parc_marin_dd
carreau park
parc
1:470 758
Source : FTM/MNP
Edition : Juillet 2015
Réalisation: RSE MSL

Localisation , Végétation du Parc National Masoala et du Parc National Nosy Mangabe
Secteur Ampokafo
Secteur Ambohitralanana
Secteur Mahalevona
Secteur Ambanizana
Secteur Ampanavoana
Secteur Vinanivao
Légende
Villages
Division secteur
Limite administrative de district
Zone Périphérique
Zone de protection
Limite du Parc National
parc_marin_dd
Végétation
Mer
Forêt Humide
Anthropic secteur Cultivés
Sol Nu / Roche (Rock)
Forêt Humide dégradé
Eau
Prairie de plateau prairie Boisée Mosaic
Prairie Boisée-Buisland
Marécages
Non Classée
Limite Masoala
1:300 000
Source : FTM, Madagascar National Parks, PN Masoala
Edition : Septembre 2015
Réalisation : RSE Masoala

Les habitats cible de conservation du parc terrestre

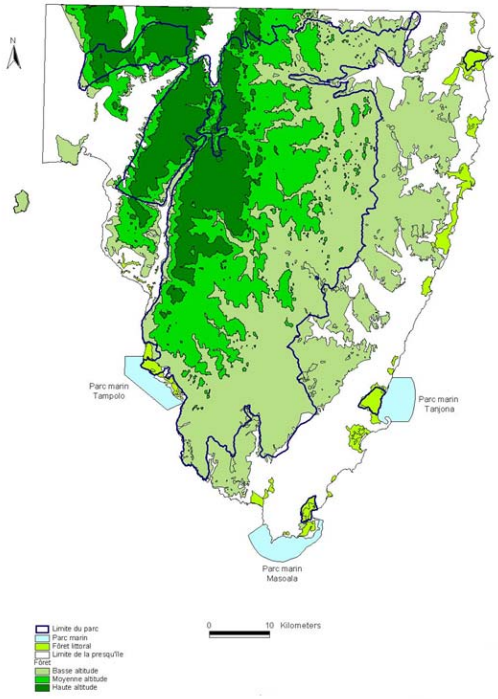

Les habitats cible de conservation du parc terrestre

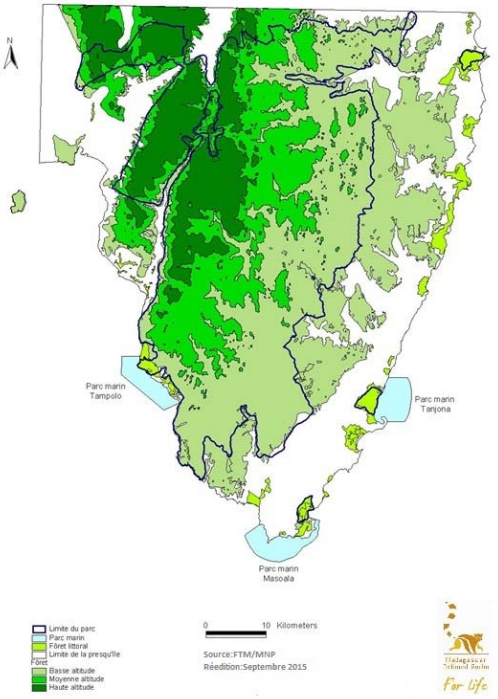

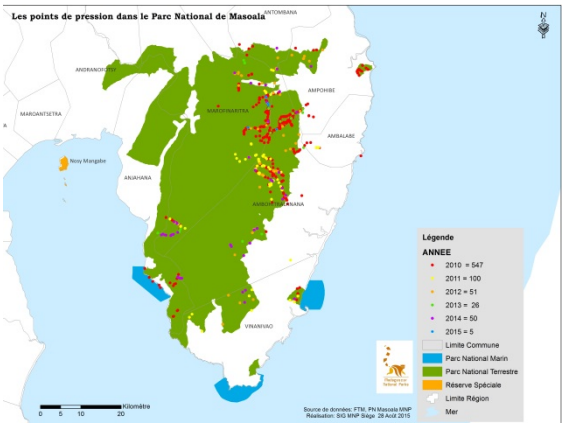

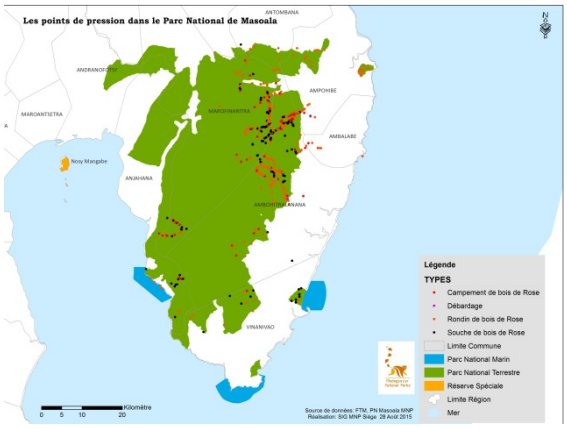

Annexe 5: Photographies et autres éléments graphiques

Réunion avec le Comité interministériel

Armand Marozafy a participé à la réunion, une semaine après sa libération

Réunion à la MEF

Réunion avec la société civile Morentsetra

Réunion avec les autorités à Morentsetra

Réunion avec les communautés locales

Réunion avec la Banque mondiale

Jeunes pousses

Bois de rose

Jeune plante de bois de rose 25ans

Panneau détruit

Artisanats

Annexe 6: Synthèse bois précieux saisis: 2014

REGION	PRESENTATION/ ESSENCE	CHIFFRES SELON PV RECUS ACTUELLEMENT (octobre 2014)	OBSERVATIONS	LOCALISATION GENERALE
SAVA	**RONDINS de BDR**	**11 128**	51 BDR avec PV sont situés dans des zones non sécurisé, non considérés dans ces calculs, 759 RBDR et 503 PBDR dans 6 containers au port Vohémar	8 589 RBDR à Antalaha (dont 1 720 au CEEF Antalaha), 1 021 RBDR + 503 PBDR à Vohémar (dont 1262 pièces confondues au port de Vohémar), 1 518 RBDR à Ampanefena
	PLAQUETTES de BDR	503		
ANALAMANGA	**RONDINS BDR**	**3 238**	Nombre des produits supérieur aux chiffres des PV selon les inventaires physiques de ceux stockés à RTS Fiadanana Chiffres basés sur les inventaires	82 RBDR à Ankadilalana
	PLAQUETTES de BDR	**4 453**		6 032 pièces confondues à RTS Fiadanana
	MORCEAUX de BDR	**1 195**		1688 RBDR à RAAA Betongolo
	RONDINS de BE	117		1313 pièces confondues à la DREEF ANLG
	PLAQUETTES DE BE	**1 133**		
	Toute forme BE	**30826 Kg**		30 826 Kg BE au Palais d'Etat Iavoloha
DIANA	**RONDINS de BDR**	**4 642**	Dépôt au niveau des camps et casernes non fiables (Comm. Pers. Simona Arsène)	639 pièces confondues au Camp militaire SRMT/7 Antsiranana, 1 177 RBDR à la Caserne GN Antranobozaka Antsiranana
	PLAQUETTES de BDR	189		2 512 RBDR à la DREEF DIANA, 503 RBDR à la Caserne GN Ambilobe
ANALANJIROFO	**RONDINS de BDR**	**2 837**		2361 pièces confondues à Mananara Nord
	RONDIN de BE	26		205 pièces confondues à Maroantsetra

	PLAQUETTES de BDR	75		10 RBDR à Sainte Marie, 333 RBDR à Soanierana Ivongo
	PLAQUETTES de BE			29 RBDR à Fénérive Est
ANOSY	**RONDINS de BDR**	**2 698**		842 RBDR à la DREEF ANOSY, 1014 RBDR à la GN Manantenina
	RONDINS de BE			
BOENY	**RONDINS de BDR**	116	Avec beaucoup de déchets (Comm. Pers. Saïd Azihar)	108 RBDR à la DREEF Boeny
	PLAQUETTES de BDR	**1 202**		1 202 PBDR + 8 RBDR au Port de Mahajanga
	RONDINS de BE	29		29 RBDR au CEEF Mitsinjo
ATSIMO ATSINANA	**RONDINS de BDR**	527		923 pièces confondues à la DREEF AATS (Farafangana)
	MORCEAUX de BDR	140		562 pièces confondues au Groupement GN AATS
	RONDINS de BE	**1 162**		230 RBDR à Vangaindrano, 99 RBDR à Amparihy Est
VATOVAVY FITOVINANY	**RONDINS de BDR**	950		395 RBR à la DREEF Vatovavy Fitovinany (Manakara)
	RONDINS de BE	59		203 BE pièces confondues à la CIREEF Mananjary
	PLAQUETTES de BE	144		
ATSIMO ANDREFANA	**RONDINS de BDR**	805		735 RBDR au Commissariat de Police et FIP Toliara, 70 RGDR à la Brigade GN Andranolava
ATSINANANA	**RONDINS de BDR**	518	Majeure partie des PV non disponibles	PV perdus en grande majorité ou inexploitables

	CONTAINERS de BDR	2		2 CONTAINERS au port de Toamasina
MENABE	**RONDINS de BE**	240		214 RBE à Belo/Tsiribihina
	RONDINS de BDR	332		332 RBDR à la DREEF MENABE

<u>Annexe 7:</u> Etat de Mise en œuvre des mesures correctives

Sont indiqués en rouge les indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril auxquels les mesures correctives sont liées.

Mesures correctives	**Etat d'avancement au 13 juillet 2015**
1. Arrêter l'exploitation forestière illicite	
a) Finaliser le recensement de tous les stocks de bois existants et les placer sous saisie immédiatement INDICATEUR 1	2011: recensement des stocks de bois de rose aboutissant à 2 types de stocks (stock saisi / sécurisé et stock déclaré par les opérateurs économiques) indicateur 1
	Inventaire arbre sur pied (Diospyros et Dalbergia) en vue de la fixation du quota annuel effectué par l'autorité scientifique avec l'appui TRAFFIC et WWF 1er semestre 2015 (stade de reporting) indicateur 1
b) Eliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai de un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock. Il appartiendra à l'Etat partie de proposer un processus de liquidation du stock adéquat et contrôlé aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké d'ici 18 mois, INDICATEUR 1	2012: Création du Comité de pilotage multi-acteur/secteur avec pour mission "Concevoir un plan d'orientation, suivre la mise en œuvre et valider les résultats visant l'assainissement définitif de la filière BP tout en veillant à ce que le processus et ses exécutants demeurent fermes dans la mise en application des règlementations en vigueur indicateur 1
	2012: Initiation de la stratégie d'élimination des stocks de BR et BE fondée sur la démarche "aucun stock, aucune exploitation forestière illégale" indicateur 1
	2012 : Mise en place du Centre de Coordination Opérationnelle (CCO) pour le contrôle maritime indicateur 1
	2012-2013 : Contrat avec CLS pour le suivi satellitaire du trafic indicateur 1
	2012-2013 : Contrat MEF-Banque Mondiale-APMF pour le contrôle maritime indicateur 1
	2013: mission Comité de pilotage "mettre en œuvre une démarche transparente et incontestable avec l'implication des partenaires et organismes pouvant apporter leur contribution pour arriver à une situation de 0 stock, 0 coupe et 0 mouvement indicateur 1
	18/02/2014: demande du Président de la République auprès des missions diplomatiques et consulaires pour saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leurs capitales respectives sur la nature frauduleuse des exportations de BR en provenance de Madagascar indicateur 1
	2014: Processus de liquidation de stock envoyé au CITES : sortie du plan d'action transformé en Plan d'Utilisation et Plan d'Audit du Stock indicateur 1
	24/06/2014: dissolution du comité de pilotage et mise en place du Comité Interministériel en charge de l'assainissement de la filière de BR et BE présidé par le Premier Ministre dont la mission est de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les différents départements ministériels indicateurs 1
	11/08/2014: extension du quota d'exportation 0 pour les BR jusqu'en août 2015 par la partie malagasy indicateur 1
	2014: mutation de certains responsables de l'administration forestière régionale et gestionnaire de parc indicateur 1
	2014: 3 études réalisées (i): étude de faisabilité pour inventorier, étiqueter et sécuriser les stocks; (ii): étude juridique pour la liquidation des stocks; (iii) évaluation es options pour la liquidation des stocks de BR illégaux à Madagascar indicateur 1
	2015 : Mission de bouclage de la zone Nord Est en matière de contrôle forestier (De Soanierana Ivongo jusqu'à Sambava) indicateur 1

	2015 : Prorogation du quota d'exportation zéro bois précieux jusqu'en Janvier 2016 indicateur 1
	2015 : Elaboration d'un projet de loi instituant la Chaîne Spéciale sur les Trafics illicites de Bois de Rose et Bois d'Ebène déjà adopté en Conseil des Ministres indicateur 1
c) Finaliser immédiatement le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'annexe III de la CITES et soumettre à la prochaine Conférence des Etats parties l'inscription de ces essences à l'annexe II de la CITES pour renforcer leur statut de protection INDICATEUR 1	2011:sensibilisation et information du public lors des journées mondiales successives indicateur 1
	mars 2013: 16è COP: inscription des genres Dalbergia et Diospyros populations de Madagascar dans l'Annexe II du CITES indicateur 1
	Juillet 2014 : Participation à la 65e session du Comité permanent CITES indicateur 1
	31/12/2014: envoi du plan d'utilisation des stocks de bois précieux et plan d'audit au CITES indicateur 1
	2015 : amélioration en cours du Plan d'utilisation des stocks indicateur 1
d) Renforcer la mise en application du décret du 24 mars 2010, et plus globalement des arrêtés de novembre 2000 et avril 2006, en particulier en publiant par voie de presse un document officiel signé du Ministre de l'Environnement clarifiant précisément le statut de ces bois et leur conservation pour l'information du public, de l'ensemble des services de l'Etat en charge du contrôle ainsi que l'ensemble des acteurs potentiels de la filière bois et en mandatant un observateur indépendant pour suivre l'application du décret INDICATEUR 1	2011 : Sortie de l'ordonnance n°2011-001 DU 08 aout 2011 relative à la répression des infractions liées au trafic BR et BE indicateur 1
	Avril 2012: rencontre sur l'assainissement du trafic de BP à Chatam House. Négociations pour établir un plan d'action conjoint après la participation de Madagascar au 5è forum commercial Afrique-Chine indicateur 1
	Octobre 2014: Atelier sur les visions et orientations de la filière BR et BE à Madagascar indicateur 1
2. Mesures correctives techniques recommandées par la mission de suivi réactif	
e) Renforcer les prérogatives de Madagascar National Parks (MNP) et conférer à une partie de son personnel le pouvoir nécessaire pour poursuivre et constater les infractions sur le terrain et dresser un procès-verbal de ces constatations INDICATEURS 1, 2, 3	2011: mission de brigade mixte terrestre (service forestier, gendarmerie, agents MNP) durant 4 mois dans le but de trouver tous les stocks de bois coupés à MSL et à MRJ / contrôle et surveillance par hélicoptère par le service forestier et gendarmerie indicateur 1, 2, 3
	A l'issue d'une étude en octobre 2014 intitulée "Etude de la pérennisation financière du réseau des Aires Protégées gérées par MNP et de la réforme de MNP, le Gouvernement Malagasy à travers le MEEMF s'est engagé a affecté au moins 1 OPJ à chacune des 35 UG gérées par MNP (I.4.4). Déjà en cours de réflexion au niveau de l'administration forestière indicateur 1, 2, 3
	2014 : Recrutement agents forestiers pour complément d'effectif au niveau Cantonnements et Triages autour des Aps indicateur 1, 2, 3
	Loi N° 2015-005 portant refonte du code de gestion des aires protégées. Article 67 « Toute personne qui n'a pas la qualité d'agent verbalisateur doit, en vertu de l'article 143 du Code de procédure pénale, conduire immédiatement les auteurs d'infraction pris en flagrant délit devant les agents verbalisateurs les plus proches prévus par l'article 65 ci-dessus avec un rapport circonstancié des faits » Article 68 « Toute personne ayant connaissance des infractions à la présente loi ainsi qu'à ses textes d'applications doit en aviser le Chef Fokontany ou son adjoint. Le Chef Fokontany rend compte à son tour à l'un des agents verbalisateurs le plus proche ou aux gardes d'Aires protégées. » indicateur 1, 2, 3
f) Renforcer le dispositif de patrouilles conjointes ponctuelles pour accroître la capacité de surveillance de MNP et s'assurer de l'adhésion des autres services régaliens au processus INDICATEURS 1, 2, 3, 4	2013:missions de contrôle dans 11 régions touchées / 41 descentes sur sites de brigade mixte (gendarmerie, autorités locales, service forestier)/88% du site surveillé par les agents de MNP/ 19% du site surveillé par les CLP indicateur 1, 2, 3
	24/01/2014: protocole de collaboration entre MEEMF, Ministère de la pêche en charge du Centre de Surveillance des pêches et Ministère des transports en charge de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale pour la mise en place de dispositif de contrôle maritime avec des surveillance satellitaires indicateur 1, 2, 3
	2014: 90% du site surveillé par les agents de MNP / 38 descentes de brigade mixte / 52% du site surveillé par les CLP / formation des agents de MNP et des CLP sur SMART indicateur 1, 2, 3
	2014: mise en place de structure relais avec 32 observateurs indépendants munis d'appareils photos et téléphones. 41 types d'infractions signalées en 4 mois dont la majorité fait référence au Traffic de BP indicateur 1
	2014: campagnes d'information et de sensibilisation: duplication de supports de communication et atelier de sensibilisation à Maroantsetra et Antalaha indicateur 1
	WCS: indicateur 1, 2, 3, 4

	Renforcement de capacité et suivi en matière de patrouille et surveillance répondant au développement du système "Law Enforcement Monitoring" (LEM) : - Le système LEM/SMART mis en place au niveau des 6 Parcs du site Rainforest Atsinanana - 15 techniciens de MNP formés sur l'utilisation du système LEM/SMART (comprenant 2 Points focaux SMART par parc + 3 responsable technique au niveau de MNP Central) en 2014. - 6 autres formations organisées (1 formation par parc) pour les agents du Parc (AGP) et des membres de CLP sur la collecte des données standardisées (10 AGP + 10 CLP formés par parc) - Suivi et appui technique continu au 6 Parcs sur l'utilisation du LEM/SMART
	Novembre 2014: signature de protocole d'accord entre FAPBM et MEEMF pour des contrôles inopinés, verbalisation des infractions et poursuite en justice indicateur 1, 2, 3
g) Assurer un suivi indépendant de l'intégrité de toutes les 6 composantes du bien par le biais de la surveillance aérienne INDICATEURS 1, 2, 3	janvier et février 2013: survol financé par la Banque Mondiale dans les 5 parcs nationaux hormis MRJ
	Etude de l'évolution de la couverture de forêts naturelles dans les Parcs et Réserves gérés par Madagascar National Parks en 2013 et analyse de la déforestation historique 2000-2005-2010-2013. Etude sur les cartes de risque de déforestation et projection de déforestation future 2014-2023 dans le cadre de projet éco régional REDD+ dans l'écorégion des forêts humides de l'Est avec le consortium MNP, WCS, ONE et Etc Terra indicateur 2
	WCS: La formation sur la télédétection prévue pour le staff technique des deux parcs Masoala et Marojejy sera organisée au mois d'août 2015 indicateur 2
	MNP: Depuis 2011, 24 sous-projets alternatifs aux pressions ont été réalisés touchant environ 12 000 ménages autour du Parc National de Marojejy indicateur 1, 2, 3
h) Renforcer la collaboration avec la population locale pour arrêter les défrichements en promouvant les projets de développement local durable en collaboration avec MNP INDICATEURS 1, 2, 3	MNP : depuis 2012: mise en place et opérationnalisation de 144 Comités Locaux de Parc composés de 1800 membres environ au sein des 06 AP (Marojejy, Andringitra, Ranomafana, Zahamena, Masoala et Andohahela) indicateur 1, 2, 3
	Parc National de Masoala - 2012 à 2015 : Plus de 19000 ménages, répartis dans 7 Communes Rurales ont bénéficié de 22 sous projets (4 infrastructures, 8 formations, 7 AGR) par le financement UE (à travers Care International) indicateur 1, 2, 3 - 2014 : 9 Fokontany dans une CR sont bénéficiaires de 9 projets d'Intégration des communautés dans la conservation du parc (avec partenaire financier GEF/SGP) indicateur 1, 2, 3 - 2013-2014: 2209 ménages ont bénéficié de 03 AGR et 1 infrastructure avec le financement de la Banque Mondiale indicateur 1, 2, 3 - En partenariat avec Zoo Zurich, 17 sous projets alternatifs aux pressions ont été réalisés dont 2 co-financement avec PSDR pour 1033 bénéficiaires. indicateur 1, 2, 3 - 5 sous projets d'infrastructures pour 220 ménages sont mis en places avec le FAPBM et 3 ouvrage agricole ont été construits pour 110 ménages en partenariat avec PSDR indicateur 1, 2, 3
	Parc National de Marojejy 2014: Marojejy: 19 fokontany dans 7 Communes Rurales avec 7 associations sont bénéficiaires de 19 projets d'Intégration des communautés dans la conservation du parc (avec partenaire financier GEF/SGP) indicateur 1, 2, 3 2013: 8 sous projets pour 1829 ménages ont été réalisés avec le financement de KfW indicateur 1, 2, 3 2012: 4216 ménages ont bénéficié de 8 microprojets aleternatifs aux pressions avec le financement de KfW indicateur 1, 2, 3 2011: 6834 ménages ont pu bénéficier de 8 sous projets AGR sur Fonds de KfW indicateur 1, 2, 3
	Parc National d'Andringitra En 2011 et 2012, 122 ménages ont bénéficiés de vaccination des poulets et réhabilitation de barrage sous financement de KfW. 7 sous projets sont en cours d'étude indicateur 1, 2, 3
	Parc National de Ranomafana -2015 (en cours) : 532 ménages vont bénéficier de projet d'écotourisme communautaire avec le financement de la Banque Mondiale indicateur 1, 2, 3

	- 2013-2014: 88 ménages ont bénéficié de 03 AGR avec le financement de la Banque Mondiale indicateur 1, 2, 3
	Parc National d'Andohahela 2013-2014: 316 ménages ont bénéficié de 07 AGR avec le financement de la Banque Mondiale indicateur 1, 2, 3
	Parc National de Zahamena - 2013-2014: 89 ménages ont bénéficié de 01 projet de construction d'école avec le financement de la Banque Mondiale indicateur 1, 2, 3
	projet SCAPES ; Financé par l'USAID sur deux ans (2013-2015) vise à renforcer les capabilités de la population Malagasy et de la société civile comprenant les organisations communautaire de base, ainsi que les Organisations de la Société Civile pour combattre efficacement contre les exploitations illégales et les trafics illicites des ressources naturelles indicateur 1, 2, 3
	Tany Meva: Intégration des communautés dans la conservation des parcs Masoala et Marojejy: 28 petits projets accordés par le partenaire financier SGP dont 9 projets pour Masoala et 19 Projets pour Marojejy Masoala: 1 commune concernée pour Masoala et une association (AVO) est créée pour gérer ce projet, la commune d'Ambohitralanana. 9 fokontany sont bénéficiaires: Ambanimangy, Ambatobe,Ambodirafia, Ambohitralanana,Anjahamarina, Ambodimangatelo, Sinda, Tanambao-Sahanjahana, Vohisoa. Marojejy: 7 communes concernées pour Marojejy avec 7 associations pour gérer ces projets par commune, commune d'Ambohitralanana. 19 fokontany sont bénéficiaires: Ambalamanasy Terroir A FKA3M-A (Fikambanana Kobahina Ambony Mandroso Miaro Marojejy) (3), Ambalamanasy Terroir B, FKA3M-B (Fikambanana Kobahina Ambany Mandroso Miaro Marojejy) (3), MAROVATO F3M (Fikambanana Marovato Mandroso Miaro Marojejy)(2), Doany FD3M (Fikambanana Doany Mandroso Miaro Marojejy) (3), Andrahanjo FA3M (Fikambanana Andrahanjo Mandroso Miaro Marojejy) (2), BELOKO LOKOHO FBL3M (Fikambanana Belaoko Lokoho Mandroso Miaro Marojejy)(4), MAROAMBIHY, FM3M (Fikambanana Maroambihy Mandroso Miaro Marojejy) (4) indicateur 1, 2, 3
	Tany Meva: Concernant la sensibilisation et la conscientisation un plan de communication établi, 129 supports distribués (supports utilisés par MNP et autres venant de l'UNESCO). 3 625 individus sensibilisés soit 20% des adultes des communes d'intervention. Des supports de Tany Meva envoyés en juin 2015 pour supports de sensibilisation: support élaborés dans le cadre de projet avec UNESCO en 2012: Affiches/posters: 2 paquets de 100 exemplaires Documents de synthèse: 28 paquets de 25 exemplaires prospectus. Livres : 16 paquets de 100 exemplaires indicateur 1, 2, 3
	WCS: Appui au développement de pépinières villageoises en faveur des communautés vivant autour des ponts forestiers d'Analambolo et d'Ilampy Appui technique et matériel en SRI/SRA en faveur des communautés vivant autour des ponts forestiers d'Analambolo et d'Ilampy Appui aux associations de femmes artisanes autour de la Parcelle Détachée d'Andranoanala (formation technique sur la technique de vannerie, construction d'atelier de travail et de vente,...) Appui matériel et encadrement technique de 6 clubs de conservation dans les villages autour du PD Andranoanala sur l'Education Environnementale indicateur 1, 2, 3
i) Mettre en place avec les comités de vigilance villageois un système de contrôle des accès dans les parcs, en particulier pour	**Mission de soutien :** 23 missions pour soutenir l'intérêt du bien au niveau local et régional ont été faits par les membres du COSAP au niveau de chaque Parc National indicateur 1, 2, 3

maîtriser la pénétration des collecteurs de minerais INDICATEURS 1, 2, 3	**Contrôle et sécurisation du Parc :** indicateur 1, 2, 3 2012: expédition de forces spéciale EMMONAT, CLP et sécurisation du PN de Zahamena par des militaires durant 2013: 02 descentes mixtes des forces de l'ordre pour Zahamena 2013: mission de brigade mixte spéciale pour contenir les ruées des orpailleurs dans le PN de Ranomafana 2014 et semestre 01_2015: 04 descentes mixtes pour Zahamena Septembre 2015 : - déguerpissements des exploitants illicites de pierres précieuses par des EMMO REG conjoints (Analanjirofo et Alaotra Mangoro), des Polices des Mines - élaboration des stratégies de gestion de l'exploitation illicite des mines dans et autour du PN de Zahamena **Participation communautaire :** indicateur 1, 2, 3 2013 : 19% du bien surveillé par CLP 2014 : 52% du bien surveillé par CLP
j) Assurer la réhabilitation des sites les plus dégradés (défrichements) par la reforestation sélective, en s'appuyant sur la main d'œuvre locale INDICATEUR 4	**MNP :** 82 ha de sites restaurés indicateur 4 **WCS:** Des activités de restauration au niveau des ponts forestiers d'Analambolo à Betaimposa (environ 20Ha) indicateur 4

Annexe 8: Décisions du Comité du patrimoine mondial

Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)

(N 1257)

Décision : 39 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.44**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement l'engagement politique de l'État partie, réitéré par le Président de Madagascar au Congrès mondial sur les parcs naturels de l'UICN en 2014, qui réaffirme son engagement contre le trafic illicite des ressources naturelles, en particulier du bois de rose et d'autres espèces de bois précieux ;
4. Reconnaît les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la CITES, en particulier les études préparatoires qui ont été menées afin de liquider tous les stocks de bois de rose dans le pays et développer un secteur forestier transparent et respectueux de la loi et des réglementations ;
5. Demande à l'État partie de pleinement mettre en œuvre le plan d'action et les recommandations de la CITES et de s'assurer que tous les stocks soient confisqués aussitôt que possible à titre conservatoire, que leur légalité soit établie, et que les détenteurs de stocks illicites soit poursuivis ;
6. Prend note des recommandations du "Plan d'utilisation des stocks de bois précieux" qui a été soumis à la CITES en décembre 2014 et qui propose de mettre aux enchères internationales la plus grande partie des stocks, et prie instamment l'État partie d'adhérer strictement aux recommandations qui seront émises par le Comité permanent de la CITES après son examen, de garantir la transparence et le contrôle international sur toute vente éventuelles et de s'assurer qu'une grande part de tout revenu généré par de telles ventes soit affectée à la conservation du bien ;
7. Exprime son inquiétude que, bien que l'abattage illégal de bois de rose dans le bien ait diminué légèrement en 2014 par rapport à 2013, il continue d'affecter le bien et en particulier le parc national de Masoala, et prie instamment l'État partie d'intensifier ses efforts pour réprimer immédiatement les derniers centres d'abattage et de trafic illicites ;
8. Prend également note des progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), mais considère que la politique annoncée par le gouvernement de zéro stocks, zéro tolérance à l'égard du trafic illégal et élimination de l'abattage illégal de bois de rose doit être effectivement mise en œuvre afin de garantir l'intégrité du bien et d'atteindre le DSORC ;
9. Remarque que la mission de suivi réactif demandée à la 38e session de 2014 a été reportée, à la demande de l'État partie et en accord avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, afin d'accorder un délai supplémentaire pour traiter le problème des stocks conformément aux recommandations de la CITES, et réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN au sein du bien afin d'évaluer les progrès réalisés concernant l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du

patrimoine mondial en péril (DSOCR), et de mettre à jour, si nécessaire, les mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre.

10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport mis à jour, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et des données sur l'avancement réalisé en vue du DSOCR, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;

11. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Décision : 38 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.11**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Salue les efforts consentis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et des engagements consignés dans le plan d'action annexé à la décision de la Conférence des Parties de la CITES à Bangkok (COP 16);
4. Accueille favorablement la volonté politique de l'État partie telle qu'exprimée par le Président de la République de Madagascar à prendre les mesures nécessaires pour arrêter le trafic illicite de bois de rose;
5. Note avec inquiétude une intensification des coupes illicites depuis fin 2013 et la poursuite de l'exportation illicite en dépit de l'embargo mis en place dans le cadre du plan d'action de la CITES et demande à l'État partie de renforcer le dispositif de surveillance qui a été affaibli depuis les élections;
6. Prie instamment l'État partie de Madagascar ainsi que les Etats parties destinataires du trafic illicite de renforcer les efforts pour faire respecter l'embargo et de saisir les autorités portuaires et aéroportuaires de leur capitales respectives, sur la nature frauduleuse des exportations de bois de rose en provenance de Madagascar ;
7. Demande également à l'État partie de ne pas entamer la vente et l'exportation des stocks illégaux avant d'avoir obtenu les résultats des études en cours ainsi que l'aval du Comité permanent de la CITES et réitère l'importance du processus de concertation avec toutes les parties prenantes;
8. Réitère également que l'élimination des coupes illicites de bois dans les composantes du bien et des stocks illégaux constitue une condition essentielle pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2011 qui n'ont pas encore été complètement mises en œuvre ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif au sein du bien, afin d'évaluer ces progrès ainsi que l'état d'avancement de

l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'actualiser, si nécessaire, les mesures correctives ainsi que le calendrier pour leur mise en œuvre ;

11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, y compris un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation de la totalité du bien en série, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que des données sur l'avancement réalisé en vue de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015;

12. **Décide de maintenir les Forêts Humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Décision : 37 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **36 COM 7A.10** adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),

3. Prend acte avec satisfaction de l'avancement important de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que de sa volonté politique, telle qu'exprimée par le Premier Ministre, d'éliminer tous les stocks illégaux de bois de rose ;

4. Prend note des études préparatoires en cours pour définir des solutions possibles, et demande que les résultats soient étudiés et discutés par les partenaires concernés, afin de parvenir à un large consensus sur la marche à suivre pour éliminer les stocks illégaux de bois de rose et empêcher à l'avenir de nouveaux abattages de bois illégaux ;

5. Considère que l'élimination des stocks illégaux est une condition essentielle du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

6. Prend également acte avec satisfaction de la décision de la 16e Conférence des Parties (COP16) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'inclure toutes les espèces de Dalbergia et de Diospyros présentes à Madagascar à l'Annexe II de la CITES, et demande également à tous les États parties d'appliquer rigoureusement cette décision et de veiller à ce que le bois d'œuvre illégal de Madagascar soit frappé d'interdiction et ne puisse entrer sur leur marché intérieur ;

7. Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et les autres recommandations de la mission de suivi de 2011 ;

8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014** , un rapport détaillé sur l'état de conservation de la totalité du bien en série, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que des données sur l'avancement réalisé en vue de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;

9. Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Décision : 36 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A,

2. Rappelant la décision **35 COM 7A.10**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),

3. Salue les efforts de l'État partie pour commencer à mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe III de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de l'exploitation forestière illicite dans le Parc national de Masoala ;

4. Considère que pour traiter durablement le problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier d'éliminer tous les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes ;

5. Prend note de la stratégie d'élimination des stocks de bois de rose et d'ébène fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » proposée par l'État partie, et prie instamment l'État partie de confisquer le bois coupé illégalement et d'inclure dans cette opération les stocks de bois coupé illégalement et détenus par les négociants en bois, et demande à l'État partie d'engager un observateur indépendant dans ce processus ;

6. Prie également instamment l'État partie de prendre une position sans équivoque au plus haut niveau sur l'exploitation forestière et le commerce illégaux du bois de rose et d'ébène, et de faire appliquer la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141 ;

7. Rappelle combien il est important que les États parties à la Convention prennent des mesures pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer sur leurs marchés nationaux ;

8. Prend note avec préoccupation des rapports indiquant qu'environ 10 000 mineurs artisanaux à la recherche de saphir sont actuellement basés près du Parc national de Zahamena, l'un des éléments constitutifs du bien, ce qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande en outre instamment à l'État partie de fournir un soutien immédiat et adéquat à la gestion du Parc et aux autorités locales pour traiter efficacement cette menace ;

9. Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives ;

10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant notamment une évaluation d'ensemble des impacts de l'exploitation illégale des forêts des Parcs nationaux de Masoala et Marojejy, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;

11. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Décision : 35 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **34 COM 7B.2**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),

3. Accueille favorablement la confirmation de l'arrêt de l'exploitation forestière illicite au Parc National de Marojejy mais note avec préoccupation que cette exploitation illicite continue au Parc National de Masoala et que la pression semble se déplacer vers d'autres aires protégées et ceci malgré l'Arrêté 2010-141, interdisant la coupe, l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène à Madagascar;

4. Exprime son inquiétude concernant l'augmentation importante des défrichements agricoles dans le Parc National de Masoala, ainsi que l'augmentation de l'exploitation minière artisanale et les indications de l'augmentation du braconnage;

5. Prend note de la conclusion de la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN qu'actuellement les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas encore été fondamentalement mises en cause mais que l'intégrité du bien est atteinte;

6. Prie instamment l'Etat partie de prendre des mesures urgentes comme mesures correctives pour arrêter l'exploitation illicite forestière, notamment:

a) Finaliser le recensement de tous les stocks de bois existants et les placer sous saisie immédiatement,

b) Eliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai de un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock. Il appartiendra à l'Etat partie de proposer un processus de liquidation du stock adéquat et contrôlé aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké d'ici 18 mois,

c) Finaliser immédiatement le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'annexe III de la CITES et soumettre à la prochaine Conférence des Etats parties l'inscription de ces essences à l'annexe II de la CITES pour renforcer leur statut de protection,

d) Renforcer la mise en application du décret du 24 mars 2010, et plus globalement des arrêtés de novembre 2000 et avril 2006, en particulier en publiant par voie de presse un document officiel signé du Ministre de l'Environnement clarifiant précisément le statut de ces bois et leur conservation pour l'information du public, de l'ensemble des services de l'Etat en charge du contrôle ainsi que l'ensemble des acteurs potentiels de la filière bois et en mandatant un observateur indépendant pour suivre l'application du décret;

7. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres mesures correctives techniques recommandées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, afin de réhabiliter l'intégrité du bien:

a) Renforcer les prérogatives de Madagascar National Parks (MNP) et conférer à une partie de son personnel le pouvoir nécessaire pour poursuivre et constater les infractions sur le terrain et dresser un procès verbal de ces constatations,

b) Renforcer le dispositif de patrouilles conjointes ponctuelles pour accroître la capacité de surveillance de MNP et s'assurer de l'adhésion des autres services régaliens au processus,

c) Assurer un suivi indépendant de l'intégrité de toutes les 6 composantes du bien par le biais de la surveillance aérienne,

d) Renforcer la collaboration avec la population locale pour arrêter les défrichements en promouvant les projets de développement local durable en collaboration avec MNP,

e) Mettre en place avec les comités de vigilance villageois un système de contrôle des accès dans les parcs, en particulier pour maîtriser la pénétration des collecteurs de minerais,

f) Assurer la réhabilitation des sites les plus dégradés (défrichements) par la reforestation sélective, en s'appuyant sur la main d'œuvre locale;

8. Considère que la mise en œuvre des mesures correctives devrait être complétée dans une période de deux anset que le soutien international pour la mise en œuvre de ces actions devrait transiter par des organisations compétentes et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial d'un commun accord avec les autorités adéquates ;

9. Adopte l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril suivant:

a) L'exploitation illicite du bois précieux est arrêtée dans les 6 composantes du bien,

b) Le taux de défrichement dans les 6 composantes du bien ne dépasse pas 0.01% par an,

c) Les endroits fortement dégradés par le défrichement agricole et l'exploitation illicite sont récupérés et leur restauration écologique est en cours,

d) Il n'y a pas de signes de braconnage significatif des espèces lémuriens et autres espèces clefs au sein du bien;

10. Réitère l'importance que les Etats parties à la Convention prennent des mesures pour que le bois illégal provenant de Madagascar, comme définit dans l'Arrêté 2010-141, soit à la fois interdit et ne puisse pas entrer sur leurs marchés nationaux;

11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, comprenant notamment une évaluation globale des impacts de l'exploitation forestière illégale dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojejy et une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;

12. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Décision : 34 COM 15.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/15,

2. Considérant la menace qui pèse sur la valeur universelle exceptionnelle du bien qui a motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et la nécessité d'une action urgente pour restaurer l'intégrité du bien,

3. Décide d'approuver la demande suivante :

Madagascar : Forêts humides de l'Atsinanana, pour un montant de 100.000 dollars EU, dans la catégorie « assistance de conservation et gestion », selon les modalités suivantes :

a) règlement préalable des arriérés au Fonds du patrimoine mondial ;

b) allocation d'une première tranche de 35.000 dollars EU, afin de couvrir les activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et comme prévu dans la demande d'assistance présentée dans le document WHC-10/34.COM/15. Cet Etat des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place (voir décision **34 COM 7B.2**);

c) cette aide devrait être transmise à travers des organisations fiables et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial, en lien avec les autorités pertinentes;

d) établissement d'un plan d'urgence pour définir les mesures correctives, préparé conjointement avec l'Etat partie et les parties prenantes lors de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN et approuvé par l'Etat partie ;

e) allocation d'une deuxième tranche de 65.000 dollarsEU comme contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence, sous réserve de cofinancements du gouvernement et d'autres bailleurs.

4. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur l'Etat de mise en œuvre cette décision lors de la 35e session du Comité en 2011, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale.

Décision : 34 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B.Add,

2. Rappelant la décision **33 COM 7B.147**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),

3. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'augmentation de l'abattage illégal et de la chasse des espèces en voie de disparition de lémuriens dans les Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, qui mettent en danger la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

4. Prend note que, malgré le décret N° 2010-141 du 24 mars 2010 interdisant l'exploitation et l'exportation de bois de rose et d'ébène, des rapports observent que l'Etat partie de Madagascar continue d'accorder des autorisations d'exportation pour du bois abattu illégalement, qu'aucune mesure fiable n'est en place pour faire appliquer l'interdiction d'abattage ou d'exportation illégales et que des Etats parties signataires de la *Convention du patrimoine mondial* sont reconnus comme étant les pays de destination du bois abattu illégalement ;

5. Prie instamment l'Etat partie de prendre immédiatement toutes les mesures d'urgence nécessaires afin de faire appliquer le décret ci-dessus mentionné et de faire cesser toute exploitation forestière illégale sur le territoire du bien, de faire cesser toute exportation de bois de rose et d'ébène et de garantir que toute personne participant à des activités d'extraction illégale de ressources soit chassée du territoire du bien ;

6. Fait appel à tous les Etats parties signataires de la *Convention du patrimoine mondial* afin qu'ils agissent de toute urgence pour aider à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien en restaurant l'aide et le financement de la conservation ;

7. Demande en outre à tous les Etats parties à la Convention d'aider à développer des moyens alternatifs de subsistance pour les communautés vivant autour des parcs ;

8. Encourage l'Etat partie à convoquer une réunion de haut niveau des Etats parties concernés pour mettre en œuvre la décision **33 COM 7B.147** prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), qui invite les Etats parties à veiller à ce que le bois provenant illégalement de Madagascar soit à la fois interdit et ne puisse pas entrer sur leurs marchés nationaux ;

9. Demande à l'Etat partie, au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'établir la liste des problèmes concernés à l'attention du Secrétariat de la Convention sur le commerce illégal d'espèces en voie de disparition (Convention on the Illegal Trade in Endangered Species - CITES) dans la perspective de mise en place d'actions liées aux menaces, dans le cadre de son mécanisme international ;

10. Estime que le bien fait face à un danger imminent pour sa valeur universelle exceptionnelle ;

11. Décide d'inscrire les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

12. Demande également à l'Etat partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer l'Etat de conservation des Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy et de définir, en collaboration avec l'Etat partie, les mesures correctives destinées à répondre aux menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et leur calendrier d'application, et un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

13. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien, décrivant la mise en œuvre du Plan d'action et des autres mesures de lutte contre l'exploitation forestière illégale ainsi que toute donnée sur les impacts directs ou indirects de l'abattage illégal dans les Parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.